



Recueil des Actes Administratifs

N°431 du 27 mars 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 27 mars 2020

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 27 mars 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2020	1
2	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT AU TITRE DU CEGIDD (CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)	91
3	ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	99
4	CONVENTIONS OPAH DE LA HAUTE-BIGORRE et OPAH PYRENEES VALLEES DES GAVES	101
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	175
6	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2020 - AVENANT ASSISTANCE TECHNIQUE	178

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRENEES	180
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	183

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

9	OPH 65 REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	185
---	--------------------------------------	-----

Rapports supplémentaires

10	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2020 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT	187
11	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS	201

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

1 - CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2020

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune, Mme Isson, M. Larrazabal n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le versement aux ACI d'une avance sur le financement PDI 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Action	Financement 2019		Financement 2020 PDI (avance)
		PDI	FSE	
Bigorre Tous Services	Accompagnement à l'insertion professionnelle : Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels	120 000 €	0 €	60 000 €
Les Jardins de Bigorre		55 000 €	0 €	27 500 €
Le Fil d'Ariane - LICB		13 800 €	0 €	6 900 €
Les Jardins de Cantaous - LIMB		13 800 €	0 €	6 900 €
PETR PLVG		42 000 €	0 €	21 000 €
Récup'Actions		57 500 €	172 500 €	46 000 €
Solidar'Meubles		53 000 €	0 €	26 500 €
Villages Accueillants		322 000 €	0 €	80 500 €
Total		677 100 €	172 500 €	275 300 €

Article 2 – d'approuver les conventions de financement 2020 jointes avec les bénéficiaires précités ;

Article 3 – d'approuver la reconduction du financement pour 2020 des cinq actions suivantes sans lancement d'un appel à projet :

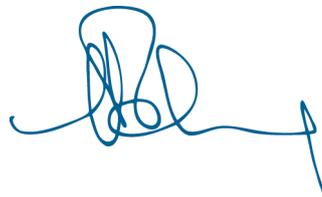
Bénéficiaire	Action	Financement 2019	Financement 2020
Mob 65	Mobiliser les moyens de transport Alternatifs	40 000,00 €	40 000 €
ALEPH	Accompagnement des personnes en souffrance psycho-sociale	18 000,00 €	18 000 €
ADMR	Identifier les renoncements aux soins	12 500,00 €	12 500 €
CFPPA		10 879,64 €	10 880 €
ODS	Promouvoir, encourager des comportements favorables à la santé	8 000,00 €	8 000 €
	Total	89 379,64 €	89 380 €

Article 4 – d'approuver les conventions correspondantes jointes à la présente délibération avec les bénéficiaires précités ;

Article 5 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356 du budget départemental.

Article 6 – d'autoriser le Président à signer ces documents avec chacun des prestataires bénéficiaires des financements alloués, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire **BIGORRE TOUS SERVICES (BTS)**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **5 rue Erik Satie - Cité Solazur - Tour 3 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur André SAINT-LAURENS**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI BTS propose 2 types d'activité professionnelle :

- la propreté : nettoyage de logements entre deux locations ou après travaux, avant travaux de rénovation ou de remise en état, nettoyage de cages d'escaliers, de halls d'immeubles et paliers, de bureaux ou de bâtiments communaux (mairie, école, église...),
- les services associés : collecte des encombrants (matelas, meubles, électroménagers...) et transport en déchetterie, mise à blanc de parties communes (cages d'escaliers, garages...), entretien d'espaces verts (tonte, taille, désherbage, ramassage de feuilles...), manutention, enlèvement d'archives et transport en vue de la destruction.

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Propreté	Services associés
Métiers	Agent d'entretien	Agent polyvalent

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), ...) et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

L'ACI BTS a développé, depuis 2016, les Ateliers d'Acquisition de Connaissances (ateliers de 5 personnes co-animés par la coordinatrice et la référente socio-professionnelle). Ces ateliers portent sur 3 grands thèmes de modules :

- l'insertion professionnelle,
- les besoins internes à la structure,
- l'insertion sociale.

L'ensemble des salariés bénéficie, tout le long de leur parcours, de 2 ateliers collectifs de 5h00 et a minima de 2 entretiens individuels avec la CIP par mois.

Des ordinateurs sont mis à disposition des salariés en insertion tous les après-midi afin de favoriser les démarches autonomes, hors temps de travail.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,

- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
- ...

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP a minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 60 000 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action l'organisme prestataire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Bigorre Tous Services

Le Président du Conseil Départemental

André SAINT-LAURENS

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
1 CIP	100 %	37 391
3 Accompagnateurs socio-professionnels	1 Accompagnateur à 100 % 1 Accompagnateur à 50 % 1 Accompagnateur à 25 %	53 096
5 Encadrants Techniques	3 Encadrants à 100 % 1 Encadrant à 75 % 1 Encadrant à 50 % 1 Encadrant à 25 %	151 866
TOTAL		242 353
Dépenses indirectes (15%)		36 353
Total dépenses		278 706



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **LES JARDINS DE BIGORRE**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **46 rue du Pic du Midi 65390 AURENSAN**

Représenté par : **Monsieur Jean-Louis ABADIE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI Jardins de Bigorre, autour du maraîchage biologique, propose 2 types d'activités professionnelles :

- la production : préparation du sol, semis, plantation, entretien des cultures sous serres et « plein champ », récolte, lavage, pesée,
- le conditionnement : mise en sachets avec pesée, préparation des paniers et vérification des quantités, livraisons, contact avec l'adhérent.

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Production	Conditionnement
Métiers	Ouvrier polyvalent agricole	Ouvrier polyvalent agricole / conditionnement

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), ...) et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaire à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprise),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

L'ACI Jardins de Bigorre, au travers de l'accompagnement qui est proposé à chaque salarié, s'attache à travailler les compétences transférables qui pourront être mise en valeur pour d'autres métiers. Celles-ci sont ensuite formalisées dans un livret professionnel, élaboré par le salarié et l'encadrant, qui reprend l'ensemble des acquis en savoir-faire et savoir-être qui ont été identifiés/travaillés.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),

- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
-

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui se peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP à minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en place et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 27 500 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Jardins de Bigorre

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis ABADIE

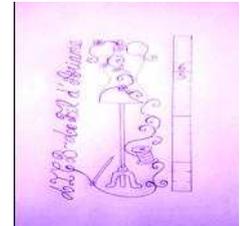
Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Accompagnatrice socioprofessionnelle	50%	13 506,00
Encadrant technique	100%	31 792,00
Encadrant technique	77% Mi-temps thérapeutique	15 723,00
Encadrant GEA	60%	15 828,00
		76 849,00

Dépenses indirectes (15%)	11 527,00
----------------------------------	------------------

Total dépenses	88 376,00
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **103 rue Diderot - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Lydia HANSEN, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'atelier d'insertion par l'activité économique en couture broderie propose une activité salariale et un accompagnement socioprofessionnel pour permettre aux personnes de construire un projet professionnel afin de trouver un emploi durable.

Cet atelier constitue un environnement professionnel permettant de lever les freins à l'emploi des personnes en situation de précarité. L'atelier LICB-Le Fil d'Ariane permet de valoriser l'expression de la créativité des bénéficiaires.

Les principales activités de l'atelier sont :

- Effectuer des retouches et confections sur demande ;
- Personnaliser des articles ;
- Confectionner des articles (sacs à lingerie, ponchos, sacs à tarte, essuie-mains, ...), kit de plage (un produit inventé spécifiquement pour l'atelier) et une gamme d'articles à la demande (sac publicitaire...)

- Participer aux manifestations événementielles et culturelles afin de :
 - Valoriser le dispositif d'accompagnement socio professionnel. En effet, les salariés participeront à la conduite de projet (groupe de travail avec brainstorming, hiérarchisation des actions nécessaires pour aboutir à l'exécution de l'action événementielle, le qui fait quoi, et la mise en place opérationnelle de l'évènement) ;
 - Vendre et valoriser les produits confectionnés par l'atelier.

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Confections et retouches, réalisations de broderies, conseils et ventes des produits	Accueillir les clients, présenter les produits, prendre les commandes, effectuer les encaissements
Métiers	Couturiers brodeurs	Vendeur

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par le Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP), salarié permanent de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

Le CIP pourra également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'il jugera pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,

- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'accès aux savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
- L'EPI (Espace Public d'Initiatives) de Lannemezan,
- ...

L'accompagnement du CIP en lien avec le salarié en CDDI permet de:

- Lever des freins au fur et à mesure qu'ils sont exprimés ;
- Réaliser un bilan personnel et professionnel ;
- Travailler un bilan personnel sur les savoirs, savoir-être, goûts et intérêts, les valeurs permettant de s'auto-évaluer et aussi de découvrir des compétences acquises dans le quotidien, les loisirs...
- Travailler un bilan professionnel : la rédaction des CV permettant de mettre en valeur les compétences acquises sur les différents postes de travail occupés, de découvrir des compétences transversales, d'effectuer un transfert de ces compétences sur d'autres métiers avec l'aide des « aires de mobilités professionnelles », parfois de se recentrer sur son métier d'origine...
- Analyser les capacités personnelles à mettre en œuvre dans chaque poste de travail ;
- Découvrir des pistes professionnelles correspondant à chaque individu. La recherche des entreprises pouvant valider ou invalider ses pistes s'effectue dès que les orientations ont émergé ;
- Suivre les formations en interne en techniques de vente, techniques d'accueil et en communication permettant d'appréhender plus sereinement le contact avec les partenaires, les clients, les visiteurs...
- Préparer l'entretien professionnel pour comprendre le déroulé de l'entretien, se préparer aux questions les plus souvent posées, ainsi que prendre confiance en soi en étudiant la posture qu'il faut adopter pour réussir cet entretien.

Le CIP et le salarié en CDDI constitueront un portefeuille de compétences regroupant :

- les documents administratifs nécessaires visant à simplifier le traitement administratif d'une demande (attestation CPAM, attestation CAF, justificatif de domicile, copie de carte d'identité/Passeport, ...). L'objectif est que le salarié apprenne à gérer ses documents administratifs et traiter les besoins ;
- le CV, un modèle de lettre de motivation, des illustrations des missions qui lui ont été confiées.

Cet outil facilitera les entretiens de recrutement en permettant à l'individu d'optimiser l'image qu'il va renvoyer vis-à-vis d'un futur employeur (sérieux, personne organisée) ou lors des recherches de mise en situation professionnelle pour valider le futur projet. Il sera élaboré tout au long de son parcours dans la structure.

Pour faciliter les démarches vers les institutions (CAF, Pôle emploi, Cap Emploi...) et résoudre les problématiques, les salariés pourront présenter une fiche de suivi individuel renseignée par le CIP. Cela permettra aussi de garder une traçabilité des orientations vers les structures partenaires.

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, le CIP s'appuiera sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI en lien avec son agence Pôle-Emploi fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion) avec le bénéficiaire du RSA.

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP a minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

Au-delà de ces modalités, le service Insertion et l'ACI, peuvent organiser, sur le courant de l'année, une présentation avec les référents RSA intéressés pour mieux connaître le fonctionnement de la structure et ses métiers.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 6 900 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action l'organisme prestataire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LICB Le fil d'Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Lydia HANSEN

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Directrice	50%	21 428.76
Encadrante technique	85%	26 434.56
Coordinateur - Conseiller en insertion professionnelle	50%	17285.28
		65 148.60
Dépenses indirectes (15%)		9772.29
Total dépenses		74 920.89



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 chemin du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Lydia HANSEN, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'atelier d'insertion par l'activité économique en maraîchage bio propose une activité salariale et un accompagnement socioprofessionnel pour permettre aux personnes de construire un projet professionnel afin de trouver un emploi durable.

Cet atelier constitue un environnement professionnel permettant de lever les freins à l'emploi des personnes en situation de précarité. L'atelier LIMB-Les Jardins de Cantaous permet de valoriser l'expression de la créativité des bénéficiaires.

Les principales activités de l'atelier sont :

- Réaliser un service de proximité par la vente de légumes sur site et sur les marchés ;
- Fournir, à hauteur de 10% a minima, les besoins en légumes de la cantine scolaire de Cantaous ;
- Délivrer des prestations de création de potager individuel chez les particuliers ;

- Participer aux manifestations événementielles et culturelles afin de :
 - Valoriser le dispositif d'accompagnement socio professionnel. En effet, les salariés participeront à la conduite de projet (groupe de travail avec brainstorming, hiérarchisation des actions nécessaires pour aboutir à l'exécution de l'action événementielle, le qui fait quoi, et la mise en place opérationnelle de l'évènement) ;
 - Vendre et valoriser la production de l'atelier.

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Production de légumes bio et aménagement des locaux	Accueillir les clients, présenter les produits, prendre les commandes, effectuer les encaissements
Métiers	Maraîcher Bio	Vendeur

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par le Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP), salarié permanent de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

Le CIP pourra également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'elle jugera pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,

- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'accès aux savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
- L'EPI (Espace Public d'Initiatives) de Lannemezan,
- ...

L'accompagnement du CIP en lien avec le salarié en CDDI permet de:

- Lever des freins au fur et à mesure qu'ils sont exprimés ;
- Réaliser un bilan personnel et professionnel ;
- Travailler un bilan personnel sur les savoirs, savoir-être, goûts et intérêts, les valeurs permettant de s'auto-évaluer et aussi de découvrir des compétences acquises dans le quotidien, les loisirs...
- Travailler un bilan professionnel : la rédaction des CV permettant de mettre en valeur les compétences acquises sur les différents postes de travail occupés, de découvrir des compétences transversales, d'effectuer un transfert de ces compétences sur d'autres métiers avec l'aide des « aires de mobilités professionnelles », parfois de se recentrer sur son métier d'origine...
- Analyser les capacités personnelles à mettre en œuvre dans chaque poste de travail ;
- Découvrir des pistes professionnelles correspondant à chaque individu. La recherche des entreprises pouvant valider ou invalider ses pistes s'effectue dès que les orientations ont émergées ;
- Suivre les formations en interne en techniques de vente, techniques d'accueil et en communication permettant d'appréhender plus sereinement le contact avec les partenaires, les clients, les visiteurs...
- Préparer l'entretien professionnel pour comprendre le déroulé de l'entretien, se préparer aux questions les plus souvent posées en entretien, ainsi que prendre confiance en soi en étudiant la posture qu'il faut adopter pour réussir cet entretien.

Le CIP et le salarié en CDDI constitueront un portefeuille de compétences regroupant :

- Les documents administratifs nécessaires visant à simplifier le traitement administratif d'une demande (attestation CPAM, attestation CAF, Justificatif de domicile, Copie carte d'identité/Passeport, ...). L'objectif est que l'individu apprenne à gérer ses documents administratifs et traiter les besoins ;
- Le CV, un modèle de lettre de motivation, des illustrations des missions qui lui ont été confiées.

Cet outil facilitera les entretiens de recrutement en permettant à l'individu d'optimiser l'image qu'il va renvoyer vis-à-vis d'un futur employeur (sérieux, personne organisée) ou lors des recherches de mise en situation professionnelle pour valider le futur projet. Il sera élaboré tout au long de son parcours dans la structure.

Pour faciliter les démarches vers les institutions (CAF, Pôle emploi, Cap Emploi...) et résoudre les problématiques, les salariés pourront présenter une fiche de suivi individuel renseignée par le CIP. Cela permettra aussi de garder une traçabilité des orientations vers les structures partenaires.

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, il s'appuiera sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI en lien avec son agence Pôle-Emploi fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion) avec le bénéficiaire du RSA.

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP a minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

Au-delà de ces modalités, le service Insertion et l'ACI, peuvent organiser, sur le courant de l'année, une présentation avec les référents RSA intéressés pour mieux connaître le fonctionnement de la structure et ses métiers.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 6 900 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action l'organisme prestataire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Lydia HANSEN

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Directrice	50%	21 428.76
Encadrant technique	85%	26 434.56
Coordinateur –Conseiller en insertion professionnelle	50%	17 285.28
Total		65 148.60

Dépenses indirectes (15%)	9 772.29
----------------------------------	-----------------

Total dépenses	74 920.89
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG)**

Forme juridique : **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (établissement public)**

Adresse : **4, rue Michelet - 65 100 LOURDES**

Représenté par : **Monsieur Bruno VINUALES, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI « La Brigade Verte du PLVG », au travers de sa mission d'environnement et espaces verts, propose 3 types d'activités professionnelles :

- l'entretien des cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont,
- la gestion des espaces invasives le long des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont,
- l'entretien de la Voie Verte des Gaves et la maintenance du mobilier de plein-air,
- l'entretien ponctuel de divers espaces verts et/ou naturels, divers petits travaux pour le compte de collectivités du territoire.

De ces activités découlent un type de métier sur lequel les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin, même si le public féminin reste encore en marge (faute de prescriptions). Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Entretien cours d'eau	Entretien lac	Entretien sentiers et espaces verts
Métiers	Ouvrier d'entretien d'espaces verts et rivières		

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP), salarié permanent de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes ET externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

La structure prévoit de mettre à disposition des salariés en insertion, sur son site technique basé à Saint-Savin, une salle informatique composée de plusieurs ordinateurs afin de leur permettre de mener des démarches en toute autonomie ou accompagnés, soit par le CIP, soit par les encadrants techniques d'insertion formés par le CIP.

Le CIP pourra également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'il jugera pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers, ...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),

- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
- etc....

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui se peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP à minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

Au-delà de ces modalités, le service Insertion et l'ACI, peuvent organiser, sur le courant de l'année, une présentation avec les référents RSA intéressés pour mieux connaître le fonctionnement de la structure et ses métiers.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 21 000 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme prestataire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du PETR PLVG

Le Président du Conseil Départemental

Bruno VINUALES

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Salaire chargé annuel	Salaire chargé temps affecté à la mission ACI
Référente insertion	49000	19600
Conseiller Insertion Professionnelle	21500	21500
Responsable Brigade Verte/insertion	35600	35600
Responsable Brigade Verte	34300	17150
Encadrant technique d'insertion	33100	33100
Encadrant technique d'insertion	31200	31200
Encadrant technique (déchets)	28800	28800
Encadrant technique (méca)	33300	16650
Encadrant technique (bois)	23200	11600
TOTAL	290000 €	215200 €
Dépenses indirectes (15%)		32280 €
TOTAL dépenses		247480 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **RECUP' ACTIONS 65**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27, avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Ghislaine TAFFARY, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires de minima sociaux dont le RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'obligation d'emploi..., rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI Récup'Actions 65 propose 5 types d'activité professionnelle :

- l'atelier textile : prestation de services auprès des particuliers et des professionnels (retouches et repassage),
- l'atelier Recyclerie des Forges : accueil des donateurs, tri, préparation, reconditionnement informatique et vente d'objets d'occasion,
- l'atelier Récup'Livres : collecte, tri et vente de livres d'occasion en boutique,
- l'atelier collecte papiers / cartons : collecte de papiers, cartons, archives, textiles et livres auprès des entreprises, administrations, communes et intercommunalités, collecte des huiles alimentaires usagées, transport de produits frais en circuits courts.
- l'atelier électroménager : traçabilité, regroupement d'appareils électriques et électroniques en fin de vie récupérés auprès des entreprises, communes et intercommunalités dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises avec la société Sita Sud-ouest ; collecte d'électroménagers auprès des entreprises et des particuliers, en vue de la réparation et la revente des appareils à prix modique (Recyclerie).

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les candidats peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 6 mois renouvelable dans la limite des textes.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	METIERS
TEXTILE	Couturier /ère Agent /e textile
RECYCLERIE	Valoriste – reconditionneur/euse informatique
RECUP'LIVRES	Vendeur / se
COLLECTE	Conducteur / rice VL – collecteur / rice Conducteur / rice PL – collecteur / rice Opérateur / rice de saisie
ELECTROMENAGER	Agent / e de regroupement et de traitement Conducteur / rice d'engins Réparateur / rice en électroménager Opérateur / rice de saisie

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), ...) et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

Pour ce faire, l'ACI Récup'Actions a mis en place au sein de sa structure le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de salarié polyvalent pour lequel les encadrants sont également formateurs. Ce CQP est une reconnaissance, pour les salariés en insertion, d'acquisitions (professionnelles et personnelles) transversales à différents métiers et secteurs professionnels.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation des candidats vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

Les CIP rencontrent les salariés en insertion à raison ~~43~~ :

- 1 à 2 fois par semaine pour les personnes avec de fortes problématiques sociales ou en manque d'autonomie,
- 1 à 2 fois par mois pour les personnes dites plus autonomes.

Les permanents de Récup'Actions 65 animent différents ateliers collectifs sur diverses thématiques (certains dans le cadre du CQP) dont :

- la culture informatique (avec mise à disposition d'ordinateurs hors temps de travail pour mener des démarches autonomes),
- les savoirs de base,
- valoriser son potentiel,
- se préparer à l'emploi, ...

La structure a mis en place, depuis plusieurs années, des rencontres employeurs afin de permettre aux salariés en insertion de se présenter face à des employeurs, d'échanger sur le monde du travail et d'obtenir des entretiens professionnels tout ceci dans l'optique de se préparer au mieux aux démarches de recherche d'emploi.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers, ...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
-

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination pour les publics bénéficiaires du RSA

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui se peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoquent les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP à minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription papier au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

2.7 : Objectifs de résultat pour les publics bénéficiaires du RSA

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 46 000 € (correspondant à 80 % de la dotation PDI 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, la structure devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
Récup'Actions 65

Le Président du Conseil Départemental

Ghislaine TAFFARY

Michel PÉLIEU

PREVISIONNEL DEPENSES DE PERSONNEL 2020						
Poste	Salaire annuel chargé	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	Temps de travail Récup'Collecte
Encadrant Technique	36000	1610	1610	100%	36000	
Chargée d'Insertion Professionnelle et formatrice	29000	1472	1472	100%	29000	
Encadrante Technique	31000	1610	1610	100%	31000	
Encadrant Technique	36000	1610	1610	100%	36000	
Assistante Technique	27000	1518	1518	100%	27000	
Chargée d'Insertion Professionnelle	32000	1337	1610	83%	26574	273
Coordinateur	44000	817,04	1610	51%	22329	792,96
Assistante Technique	23000	1610	1610	100%	23000	
Coordinateur	42000	1194	1610	74%	31148	416
Encadrante Technique	35000	1610	1610	100%	35000	
Encadrant Technique	35000	1610	1610	100%	35000	
Chargée d'Insertion Professionnelle	21500	1472	1472	100%	21500	
Assistant technique	21000	1610	1610	100%	21000	
Encadrant Technique	23 500	805	805	100%	23500	
Chargé d'Insertion Professionnelle	21500	1472	1472	100%	21500	
SS TOTAL	457500				419551	
15% Charges indirectes					62933	
TOTAL					482483	



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Solidar' Meubles**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **94, rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Geneviève ISSON, Secrétaire générale**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble-t-il être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI Solidar'Meubles propose autour de dons de mobiliers dont la plupart ne peuvent être redistribués, une activité de restauration de ces meubles et de livraison.

De cette activité découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelable dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Restauration de mobilier
Métiers	Chauffeur
	Manutentionnaire
	Réparateur de meubles/sièges

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser..., ...) et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

L'ACI Solidar'Meubles a développé un livret **de suivi** de parcours afin de mieux comprendre et formaliser les étapes-socle du parcours et l'évolution de la personne tant sur les savoir-faire que sur les savoir-être.

Au-delà de l'accompagnement socio-professionnel, les permanents et bénévoles de l'ACI souhaitent favoriser la cohésion du groupe, le savoir-vivre et le bien-être de chacun en proposant des opportunités d'ouverture citoyenne, complémentaires des apprentissages techniques : participation des salariés en insertion à des salons, organisation d'ateliers thématiques tels que la sensibilisation au tri des déchets, aux risques professionnels, à l'alimentaire,... Les situations rencontrées dans le cadre de travail seront également exploitées pour donner des clefs de compréhension de l'environnement socio-culturel.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
-

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de prescription au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément IAE) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent du salarié bénéficiaire du RSA, le salarié et l'ACI (CIP à minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison ; d'évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription-papier au travers de la fiche-bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourront avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2^{nde} sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et si des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable, dite de bilan final ou intermédiaire, précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

2.7 : Objectifs de résultat

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,

- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 26 500 € (correspondant à 50 % de la dotation 2019) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

RTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.3.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Secrétaire Générale
Solidar'Meubles

Le Président du Conseil Départemental

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Chargé d'insertion professionnelle	43%	18 186,00
Encadrant technique	100%	32 822,00
Encadrant technique	30%	8 205,00
Encadrant technique	100%	24 877,00
		84 090,00
Dépenses indirectes (15%)		12 613,50
Total dépenses		96 703,50



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ». La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

2.1 : Objectifs

Accompagner les personnes en insertion, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

2.2 : Public ciblé

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires de minima sociaux dont le RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'obligation d'emploi..., rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

2.3 : Calendrier

Année 2020.

2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »

L'ACI Villages Accueillants propose 3 types d'activité professionnelle :

- La rénovation bâtiment (tout corps d'états),
- L'environnement : entretien d'espaces verts, bûcheronnage, aménagement de sites,
- L'agriculture biologique, atelier bois et apiculture en complément,
- La transformation et conditionnement de légumes.

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les candidats peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelable dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin, même si le public féminin reste encore en marge (faute de prescriptions). Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Rénovation de bâtiments	Environnement	Agriculture biologique	Légumerie
Métiers	Ouvrier bâtiment	Agent environnement	Ouvrier maraîcher	Salarié polyvalent en légumerie
		Ouvrier environnement et maraîchage		
		Ouvrier forestier		
		Agent de propreté urbaine		

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), ...) et de favoriser l'acquisition ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

Pour ce faire, l'ACI Villages Accueillants a mis en place au sein de sa structure une démarche formative pour l'ensemble de ces salariés, articulée autour de différents modules animés soit par le personnel en interne (reconnu formateur), soit par le biais d'organismes extérieurs (communiquer, lire et comprendre l'écrit, comprendre et communiquer par l'oral, le temps, l'espace, la sécurité au travail, les capacités professionnelles, ...) afin de développer des comportements nécessaires à la réussite de parcours. Cette démarche peut conduire, pour certains des salariés en insertion, à l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de salarié polyvalent. Ce CQP est une reconnaissance pour les salariés en insertion d'acquisitions (professionnelles et personnelles) transversales à différents métiers et secteurs professionnels.

2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation des candidats vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaire à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprise),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable sera élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

Les permanents de Villages Accueillants animent différents ateliers collectifs sur diverses thématiques (certains dans le cadre du CQP) dont :

- atelier informatique (groupe de 5 salariés),
- remise à niveau / savoirs de base,...

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...

- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage,
-

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.6 : Modalités de coordination pour les publics bénéficiaires du RSA

L'ACI fait savoir au service Insertion qu'il dispose d'offres d'emploi vacantes et les référents RSA du Département (professionnels et sociaux) ou de ses partenaires (SAGV, Mission Locale, CCAS, Albert Peyriguère, MSA) positionnent, au moyen d'une fiche de liaison et d'un CV (qui se peut être très sommaire compte tenu parfois du peu d'expériences), les bénéficiaires du RSA qui souhaitent déposer leur candidature.

L'ACI étudie les candidatures et convoque les candidats potentiels pour un entretien de recrutement. Le futur salarié en insertion n'aura pas forcément les compétences nécessaires pour occuper le poste ciblé mais devra faire preuve d'une vraie volonté d'implication dans son parcours d'insertion et dans sa prise de poste. Pour rappel, le public visé correspond à des personnes sans emploi, ayant des problématiques sociales et professionnelles, dont les chances d'être retenues par un employeur « de droit commun » lors du processus de recrutement sont faibles voire très faibles.

L'ACI retourne la fiche de liaison au service Insertion et à Pôle emploi (pour élaboration de l'agrément) et contractualise avec le bénéficiaire du RSA le CDDI (une copie sera adressée au service Insertion).

Des bilans réguliers tripartites seront mis en œuvre tout au long du CDDI avec le référent RSA du salarié, le salarié et l'ACI (CIP à minima) afin de reprendre conjointement les objectifs initiaux identifiés dans la fiche de liaison, évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats, les points du parcours encore à travailler et les leviers à mettre en place. Ces rencontres donneront lieu à une retranscription écrite au travers de la fiche bilan dont une copie sera transmise par l'ACI au service Insertion.

Sur la base d'un CDDI de 6 mois, 3 rencontres tripartites pourraient avoir lieu :

- une 1^{ère} se mettra en place à l'issue de la période d'essai et au maximum 1 mois après le début du CDDI,
- une 2nde sera réalisée 3 mois après la prise de poste si nécessaire et des changements/difficultés important(e)s sont apparu(e)s,
- une 3^{ème} incontournable dite de bilan final ou intermédiaire et qui précisera si une reconduction du CDDI est envisagée.

En fin de parcours dans l'ACI, la structure pourra rédiger un document à destination du salarié, attestant toutes les actions qui ont été mises en œuvre.

2.7 : Objectifs de résultat pour les publics bénéficiaires du RSA

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorisera l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

Enfin, chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

ARTICLE 3 : Evaluation et Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant de 80 500 € qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé dès signature de la convention à titre d'avance, un avenant pourra compléter ce financement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme prestataire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, le prestataire s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues sera notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.3. Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Villages Accueillants,

Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Encadrant environnement	100%	40 641,99
Encadrant environnement	100%	36 994.63
Assistant encadrant technique	100%	29 699.91
Encadrant du bâtiment	100%	39 912.51
Encadrant du bâtiment	100%	45 931.63
Encadrant agriculture	100%	40 133.79
Encadrant agriculture	100%	35 952.53
Encadrant Légumerie	100%	35 952.53
Encadrant Légumerie	100%	30 183.08
Coordinateur-formateur	100%	38 453.57
PSY chargé de suivi	20%	7 469.71
Intervenant pédagogique	100%	37 515.68
Intervenant pédagogique	100%	33 451.48
Coordinateur-formateur	69%	26 397,54
Total		478 690.58
Dépenses indirectes (15%)		71 803.58
Total dépenses		550 494.16



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **MOB 65**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **31, rue Georges Lassalle 65 000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Luc FONTAINE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Pré-Budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Mobiliser les moyens de transport alternatifs** ».

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

Favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes en voie d'insertion professionnelle :

- Location, réparation et vente de vélos et de scooters pour des trajets professionnels : entretien d'embauche, emploi, stage, formation.
- Travail avec la personne afin de trouver une solution définitive à ses problèmes de mobilité.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées.

2.3 : Public ciblé

Personnes en insertion ayant besoin d'un deux roues pour mener à bien des démarches d'insertion professionnelle.

2.4 : Calendrier

Année 2020.

2.5 : Contenu de l'action

➤ Prescripteurs

Les référents sociaux et professionnels du Département des Hautes-Pyrénées et de ses partenaires.

➤ Modalités de coordination

Le positionnement s'effectue à l'aide d'une fiche d'accès, 3 fiches différentes selon le besoin de la personne (Cf. annexes).

Lors de l'attribution du scooter ou du cycle pour la location : un contrat de location est élaboré et les règles basiques du code de la route sont rappelées.

Grâce à une grille d'évaluation :

- Recensement des besoins de l'utilisateur.
- Recherche avec l'utilisateur et son référent d'une solution définitive, à ses problèmes d'autonomie (réparation, achat, covoiturage,...) dans un délai de 2 mois. Cette solution sera retranscrite précisément sur la grille d'évaluation.

La location/vente permet aux bénéficiaires de payer leur vélo ou scooter en plusieurs fois.

- Bilan de la situation de la personne à la fin du contrat, qui sera transmis au référent par la structure.

➤ Description

- Location à prix modique de vélos et de scooters :
 - Pour les scooters, 2,5 € par jour.
 - Pour les vélos, 1 € par jour.

Pour la caution, un chèque est demandé (300 € pour les scooters et 100 € pour les vélos). A défaut, un RIB pourra être donné.

Sont également demandés une pièce d'identité et un document prouvant le besoin de la location (contrat de travail, attestation de formation,...).

Le deux-roues peut être conservé le week-end.

- Recherche avec l'utilisateur d'une solution définitive à ses problèmes d'autonomie dans un délai de 2 mois.
 - Entretien et réparation de vélos, mobylettes et scooters à prix réduit.
 - Vente de vélos, mobylettes et scooters à prix réduit.

2.6 : Objectifs de résultat

- Accueillir et accompagner environ 120 personnes (un tiers seront des bénéficiaires du RSA, soit 40 personnes) par an qui bénéficieront :
 - Soit de la location d'un scooter ou d'un vélo (2 000 jours de location pour 80 personnes).
 - Soit de la réparation ou de la vente de deux roues.
- Trouver une solution définitive aux problèmes de mobilité pour 50 % des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus/prévus, nombre de jours de locations réalisés/prévus, nombre de bénéficiaires avec une solution définitive/nombre de bénéficiaires reçus).

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant maximal de 40 000 € par an, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction de l'évaluation de l'action telle que définie à l'article 2.6.

30% de la somme allouée sera proratisée au regard du nombre de bénéficiaires du RSA (40 personnes minimum par an).

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte.
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à **la Direction de la Solidarité Départementale**.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin chaque année.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
MOB 65,

Le Président du Conseil Départemental,

Luc FONTAINE

Michel PÉLIEU

FICHE D'ACCES LOCATION

MOB 65
31 rue Georges Lassalle
65000 Tarbes
Tél : 05 62 51 10 68
Fax : 05 62 44 82 71

Nom du Référent :

Organisme :

Téléphone :

Nom de l'Intéressé :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

(Pour les mineurs, faire signer la décharge de responsabilité par les parents)

___ Bénéficiaire du RSA ___ Bénéficiaire Mission Locale ___ Autre (précisez)

LA PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION EST FAITE PAR :

Usager

Référent

Observations du prescripteur :

Coût de la location :

2,50 € par jour pour les cyclomoteurs

1 € par jour pour les vélos

PENSEZ A PRENDRE RENDEZ-VOUS : Rendez-vous fixé le :

Une pièce d'identité, un chèque de caution de 300€, un justificatif domicile et document prouvant le besoin de location (contrat travail, formation etc.) sont à présenter OBLIGATOIREMENT

LOCATION D'UN :

Cyclomoteur

Vélo

Besoin dû à :

Une Formation (fournir copie d'attestation)

Un contrat de travail (fournir copie du contrat)

Autre (préciser et fournir copie de justificatif) :

Le demandeur a déjà utilisé ce genre de véhicule ?

Oui

Non

Durée du besoin : (ne peut excéder un mois renouvelable une fois)

Du _____ Au _____

Date :

Signature de l'utilisateur

Signature du référent + tampon organisme

FICHE D'ACCES REPARATION 2 ROUES A BAS PRIX

Nom du Référent : _____

Organisme : _____

Téléphone : _____



Nom de l'Intéressé : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Date de naissance : _____

___ Bénéficiaire du RSA ___ Bénéficiaire Mission Locale ___ Autre (précisez)

Le coût du véhicule est de :

LA PRISE EN CHARGE DE LA REPARATION EST FAITE PAR :

(Si prise en charge par les 2 parties préciser le montant de chacun)

- Usager
- Référent

Observations du prescripteur : _____

Réparation :

- Scooter ou autre véhicule à moteur
- Vélo

Besoin dû à :

- Une Formation (fournir copie d'attestation)
- Un contrat de travail (fournir copie du contrat)
- Autre (préciser et fournir copie de justificatif) :

Le demandeur est-il en possession de ses propres pièces à changer ?

- Oui
- Non

Date : _____

Signature de l'utilisateur
référent

Signature du

FICHE D'ACCES VENTE 2 ROUES A BAS PRIX



31 rue Georges Lassalle
65000 Tarbes
Tél : 05 62 51 10 68
Fax : 05 62 44 82 71

Nom du Référent : _____

Organisme : _____

Téléphone : _____

Nom de l'Intéressé : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Date de naissance : _____

___ Bénéficiaire du RSA ___ Bénéficiaire Mission Locale ___ Autre (précisez)

Le coût du véhicule est de :

LA PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT EST FAITE PAR :
(Si prise en charge par les 2 parties préciser le montant de chacun)

- Usager
- Référent

Observations du prescripteur : _____

Achat :

- Scooter neuf
- Scooter ou autre véhicule à moteur occasion
- Vélo

Besoin dû à :

- Une Formation (fournir copie d'attestation)
- Un contrat de travail (fournir copie du contrat)
- Autre (préciser et fournir copie de justificatif) :

Le demandeur est-il en possession du BSR ?

- Oui
- Non

Date : _____

Signature de l'utilisateur
référent

Signature du

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

DEPENSES	MONTANTS
Personnel formateur :	
* Salaire et charges	45 375,00 €
TOTAL	45 375,00 €
Personnel administratif ou non formateur	
Prestataires externes (consultants, experts)	750 €
Dépenses liées aux participants de l'action	
* Rémunérations	
* Restauration, hébergement	
* Autres	
TOTAL	750 €
Fonctionnement :	
* Frais de déplacement	630,00 €
* Frais de structure proratisés	3 000,00 €
* Achats de fournitures	11 205,00 €
* Location de locaux	7 800,00 €
* Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00 €
* Amortissement matériel	1 040,00 €
* Frais postaux ou de télécom	700,00 €
* Publication, édition, communication ...	
* Autres	3 000,00 €
TOTAL	28 375,00 €
TOTAL DES DEPENSES	74 500,00 €
RESSOURCES	MONTANTS
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) :	
Conseil régional	
Conseil départemental	40 000 €
OPCA	
Autres contributions publiques	
Mairie	9500 €
Autres collectivités territoriales	
TOTAL	49 500,00 €
Fonds social européen	
Fonds privés (préciser) :	
Recettes éventuelles provenant du projet (préciser) :	
	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	74 500,00 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du.

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités (ALEPH)**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **4 bis quai de l'Adour 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Joseph BONNET, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le pré budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement des personnes en souffrance psycho-sociale** ».

Cette action s'inscrit en référence au programme **2.2 « Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle »** du chapitre II du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale le 7 décembre 2018.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

Considérer la personne dans une approche à la fois globale et singulière en développant des actions de soutien et d'accompagnement des personnes en souffrance psychosociale, en l'occurrence pouvoir proposer des entretiens avec un psychologue clinicien.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes Pyrénées.

2.3 : Public ciblé

En premier lieu les personnes bénéficiaires du RSA mais la proposition peut être étendue aux personnes en situation de vulnérabilité (sociale, économique..) et en souffrance psychosociale.

2.4 : Calendrier

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20.

2.5 : Contenu de l'action

➤ Modalités d'orientation

- Les acteurs du dispositif orientent la personne vers l'intervenant.
- Sollicitation directe de l'intervenant par la personne ou son entourage.

➤ Description

Sur chaque territoire, dans le cadre d'entretiens individuels, l'intervenant qualifié, à savoir un psychologue, reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté. Ces consultations se déroulent au plus près des besoins, sur chaque territoire.

Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation. Il peut aider à la concertation avec les différents dispositifs de soin. Ces réunions collectives ont lieu au sein des Maisons Départementales de Solidarité de chaque territoire,

dans le cadre d'instances régulières qui réunissent les référents d'accompagnement et le référent santé du service Insertion.

➤ Modalités de coordination

- Echanges avec les équipes organisés en fonction des demandes des différents territoires, notamment au cours des instances définies ci-après (article 2-6).
- Liens avec les référents pour les personnes orientées, avec leur accord.
- Lien trimestriel avec le service Insertion et notamment le référent santé en charge du suivi de l'action.

2.6 : Objectifs de résultat

- Mise en place, sur l'ensemble du territoire, de lieux d'accueil
- Prise en charge de 70 personnes, à raison de 6 séances en moyenne par personne
- Evaluation par le professionnel de son intervention auprès de la personne : engagement dans un processus de soin – mesure du changement et évaluation conjointe intervenant – prescripteur
- Fiches de synthèse et suivi élaborés par la structure (symptômes diagnostic / symptômes à l'origine de la demande – type d'orientation – durée des suivis ...)
- Participation pour les 5 zones territoriales à une réunion de travail collective mensuelle (Tarbes et Lourdes) ou bi mensuelle (Lannemezan, Vic en Bigorre, Bagnères de Bigorre)

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de personnes reçues/prévues, nombre de séances réalisées/ prévues).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **18 000 €** par an.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, pour un montant maximal de **18 000 €** par an, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction de l'évaluation de l'action telle que définie à l'article 2.6.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe pour un montant maximum de 18 000 €, qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte.
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la **Direction de la Solidarité Départementale**.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) en fin d'année.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20 (cf article 2.4). Cependant, en cas de non-respect des engagements inscrits sur la présente convention (cf bilan article 5), celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4 Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
ALEPH,

Le Président du Conseil Départemental,

Joseph BONNET

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

DEPENSES	MONTANTS
Personnel formateur :	
* Salaire et charges	
TOTAL	
Personnel administratif ou non formateur	
Prestataires externes (consultants, experts)	
Dépenses liées aux participants de l'action	
* Rémunérations	26 000 €
* Restauration, hébergement	1 200 €
* Autres	
TOTAL	27 200 €
Fonctionnement :	
* Frais de déplacement	3 000 €
* Frais de structure proratisés	
* Achats de fournitures	1 000 €
* Location de locaux	27 €
* Leasing, crédit bail	
* Amortissement matériel	400 €
* Frais postaux ou de télécom	800 €
* Publication, édition, communication ...	600 €
* Autres	1 773 €
TOTAL	7 600 €
TOTAL DES DEPENSES	34 800 €
RESSOURCES	MONTANTS
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) : ARS	4 000 €
Conseil régional	
Conseil départemental	18 000 €
OPCA	
Autres contributions publiques	
Autres collectivités territoriales	
Mairie de Vic	800 €
TPLV	12 000 €
TOTAL	34 800 €
Fonds privés (préciser) :	
Recettes éventuelles provenant du projet (préciser) :	
TOTAL DES RECETTES	34 800 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Association locale ADMR du canton de Vic en Bigorre**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **Pôle des services publics 21 place du Corps Franc Pommiés 65500 Vic en Bigorre**

Représenté par : **La Présidente, Madame POUEYMIDANET**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le pré budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Identifier les renoncements aux soins : accompagner les personnes dans leurs démarches, les soutenir, les mener à terme - L'accompagnateur santé** ».

Cette action s'inscrit en référence au programme **2.2 « Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle »** du chapitre II du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale le 7 décembre 2018.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

Mettre à la disposition des personnes accompagnées (par les professionnels du Département, de ses partenaires ou des professionnels de santé avec qui ils élaborent une démarche de santé) un accompagnement de qualité, assuré par un professionnel formé pour soutenir le parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins.

Cet accompagnement permettra de franchir en étroite collaboration, toutes les étapes nécessaires à la réalisation de ces démarches.

2.2 : Périmètre

Le territoire de la Maison Départementale de Solidarité du Val d'Adour.

2.3 : Public ciblé

Les personnes en situation de précarité identifiées par les référents d'accompagnement ou les professionnels de santé qui les prennent en charge, prioritairement les personnes bénéficiaires du RSA.

2.4 : Calendrier

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20.

2.5 : Contenu de l'action

- A la demande du professionnel social ou médical, rencontre accompagnateur ADMR– personnes pour une définition commune des besoins d'accompagnement. Temps d'échange avec le « prescripteur » en accord avec la personne.
- L'accompagnement est personnalisé, quelles que soient les difficultés rencontrées par la personne (isolement, transport, problèmes administratifs ou financiers ...).
- Accompagnement physique de la personne
- Aide à la prise de rendez-vous, rappel du rendez-vous médical, préparation de l'entretien auquel l'accompagnateur assiste si nécessaire.

- Soutien pour le suivi du traitement et des soins.
- Aide dans les démarches administratives en lien et en complémentarité du travailleur social ou professionnel de santé ; accompagnement physique.
- Aide à l'acquisition d'une plus grande autonomie.
- Intervention d'une personne qualifiée qui participe à des temps de formation réflexion et régulation – observation des besoins et réponses : groupe de suivi chargé du pilotage de cette action réuni au moins une fois par trimestre.
- Relations régulières avec le service insertion et les professionnels prescripteurs.

2.6 : Objectifs de résultat

- Permettre aux personnes de mener à terme leurs démarches de soin, d'acquérir une plus grande autonomie.
- Répondre aux sollicitations des professionnels.
- Accompagnement d'au moins 24 personnes avec en moyenne 3 à 4 interventions par personne.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de personnes reçues/prévues, nombre d'interventions réalisées/ prévues).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **12 737 €** par an.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, pour un montant maximal de **12 500 €** par an, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction de l'évaluation de l'action telle que définie à l'article 2.6.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe pour un montant maximum de 12 500 €, qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la **Direction de la Solidarité Départementale**.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) en fin d'année.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20 (cf article 2.4). Cependant, en cas de non-respect des engagements inscrits sur la présente convention (cf bilan article 5), celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4 Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
ADMR du canton de
Vic en Bigorre,

Le Président du Conseil Départemental,

Mme POUYEMIDANET

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

DEPENSES	MONTANTS
Personnel formateur :	
* Salaire et charges	
TOTAL	
Personnel administratif ou non formateur	10 233 €
Prestataires externes (consultants, experts)	
Dépenses liées aux participants de l'action	
* Rémunérations	
* Restauration, hébergement	
* Autres	
TOTAL	10 233 €
Fonctionnement :	
* Frais de déplacement	978 €
* Frais de structure proratisés	138 €
* Achats de fournitures	
* Location de locaux	438 €
* Pertes sur créances irrécouvrables	
* Amortissement matériel	
* Frais postaux ou de télécom	291 €
* Publication, édition, communication ...	
* Autres	659 €
TOTAL	2 504 €
TOTAL DES DEPENSES	12 737 €
RESSOURCES	MONTANTS
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) :	
Conseil régional	
Conseil départemental	12 500 €
OPCA	
Autres contributions publiques	
Mairie de Vic	
Tarbes - Politique de la Ville	
Autres collectivités territoriales	
TOTAL	12 500 €
Fonds social européen	
Fonds privés (préciser) :	237 €
Recettes éventuelles provenant du projet (préciser) :	
TOTAL DES RECETTES	12 737 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Office Départemental des Sports des Hautes Pyrénées (ODS)**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **14 boulevard Claude Debussy Tarbes**

Représenté par : **Monsieur Louis ARMARY, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le pré budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Promouvoir, encourager des comportements favorables à la santé : mettre en place avec les personnes et les partenaires des actions visant notamment à permettre l'accès à une activité physique – *Active tes baskets*** ».

Cette action s'inscrit en référence au programme **2.2 « Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle »** du chapitre II du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale le 7 décembre 2018.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

Informier, promouvoir et proposer une activité physique adaptée, favoriser l'accès aux structures existantes.

Les bienfaits d'une activité physique vont au-delà de l'amélioration de la condition physique, ils favorisent le lien social et dynamisent les parcours. L'activité physique contribue ainsi à la promotion de la santé et à l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

2.2 : Périmètre

- Le territoire de la MDS de l'agglomération tarbaise (les 3 sites).
- Le territoire de la MDS du Pays des Gaves-Haut Adour, site Haut-Adour.
- Le territoire de la MDS des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse.

2.3 : Public ciblé

En majorité des personnes bénéficiaires du RSA, en priorité celles qui sont identifiées par les professionnels, mais aussi des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique.

2.4 : Calendrier

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20.

2.5 : Contenu de l'action

- Information et sensibilisation des professionnels.
- Informations visant à améliorer l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées et appropriées sur le lieu de vie de la personne (pratique individuelle ou familiale).
- Conseils personnalisés visant à favoriser les changements de comportement.

- Mise en place d'ateliers comportant 10 séances d'activités physiques adaptées aux possibilités du groupe, à l'évaluation médicale (organisée par l'opérateur).
- Conclusion de l'action par une journée d'activité pleine nature.
- Conseils pour pérenniser une pratique autonome.

2.6 : Objectifs de résultat

Quantitatifs

- Mise en place de 4 sessions collectives. Chaque session comportera 10 séances d'activité physique prévues pour 8 à 15 personnes.
- 1 réunion d'information avant chaque session avec l'ensemble des participants et les professionnels prescripteurs qui le souhaitent.
- Un accompagnement individuel proposé aux bénéficiaires pour pérenniser la reprise de l'activité physique, via une moyenne de 20 conseils personnalisés.
- Une réunion de bilan après chaque session.

Qualitatifs

- Améliorer la santé de la personne : bien-être physique et psychologique, dynamisme, estime de soi, perception de ce potentiel physique et relationnel renforcés, éléments mobilisables pour soutenir son projet d'insertion.
- Faire évoluer la moitié des personnes accueillies dans les ateliers vers une activité physique régulière autonome (ex : ½ h de marche rapide journalière) ou une pratique sportive, en tenant compte du niveau de motivation en fonction de l'âge, du sexe, des facteurs de risque associés.
- Faire évoluer le pourcentage de personnes inactives à l'issue des réunions d'information (niveau de motivation).
- Augmenter le nombre de professionnels sensibilisés (repérage sédentarité).

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de sessions collectives réalisées/prévues, nombre de conseils personnalisés réalisés/ prévus).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **8 000 €** par an.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, pour un montant maximal de **8 000 €** par an (2 000 € par atelier), conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction de l'évaluation de l'action telle que définie à l'article 2.6.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe pour un montant maximum de 8 000 €, qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la **Direction de la Solidarité Départementale**.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) en fin d'année.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

L'action se déroulera du 01/01/20 au 31/12/20 (cf article 2.4). Cependant, en cas de non-respect des engagements inscrits sur la présente convention (cf bilan article 5), celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Office Départemental des Sports
des Hautes Pyrénées (ODS),

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Louis ARMARY

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

DEPENSES	MONTANTS
Personnel formateur :	
* Salaire et charges	5 600 €
TOTAL	5 600 €
Personnel administratif ou non formateur	
Prestataires externes (consultants, experts)	880 €
Dépenses liées aux participants de l'action	
* Rémunérations	320 €
* Restauration, hébergement	1 000 €
* Autres	70 €
TOTAL	2 270 €
Fonctionnement :	
* Frais de déplacement	
* Frais de structure proratisés	
* Achats de fournitures	85 €
* Location de locaux	
* Pertes sur créances irrécouvrables	
* Amortissement matériel	
* Frais postaux ou de télécom	
* Publication, édition, communication ...	
* Autres (assurances)	45 €
TOTAL	130 €
TOTAL DES DEPENSES	8 000 €
RESSOURCES	MONTANTS
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) :	
Conseil régional	
Conseil départemental	8 000 €
OPCA	
Autres contributions publiques	
Mairie de Vic	
TPLV	
Autres collectivités territoriales	
TOTAL	8 000 €
Fonds social européen	
Fonds privés (préciser) :	
Recettes éventuelles provenant du projet (préciser) :	
TOTAL DES RECETTES	8 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

2 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT AU TITRE DU CEGIDD (CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale est habilité comme CeGIIDD depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le CeGIDD a pour mission d'assurer à titre gratuit :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles,
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle.

Il assure une mission de service public auprès de la population générale et des publics à risque.

Le CeGIDD bénéficie d'un financement de l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Ainsi, il est demandé par l'ARS de signer le contrat d'objectifs et de moyens qui a pour objectif de définir les obligations des parties ainsi que l'annexe financière qui formalise le financement accordé. L'aide attribuée au titre du FIR a pour objet la couverture des dépenses engagées par le CeGIDD s'élève à 172 648 € pour l'année 2020 et est stable par rapport à l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces documents.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

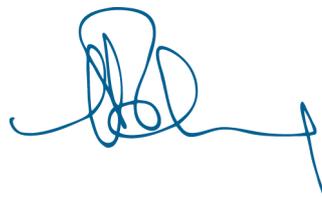
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'aide attribuée par l'ARS, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qui s'élève à 172 648 € pour l'année 2020 pour la couverture des dépenses engagées par le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des Hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Article 2 – d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2020, joint à la présente délibération, qui a pour objectif de définir les obligations des parties ainsi que l'annexe financière qui formalise le financement accordé ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document avec l'ARS au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2
N° SIRET : 130 008 048 00014
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme "ARS Occitanie"

D'une part,

ET

- LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Situé : 6 rue Gaston Manent – 65013 TARBES Cedex 9
Représenté par son Président
N° SIRET : 226 500 015 00012

Désigné en tant que bénéficiaire

D'autre part,

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 ;
- Vu** la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- Vu** l'annexe financière 2019 n° 1.3.7/C094 du 10 mai 2019 et son avenant n° 1 du 23 décembre 2019 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2020.

Article 1 : Objet de l'annexe financière

L'opération concerne la poursuite du projet "**Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)**" tel que défini en annexe 2 à l'annexe financière 2019 n° 1.3.7/C094 du 10 mai 2019.

La présente annexe financière a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

L'annexe financière formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet

Le projet sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au bénéficiaire en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,

En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution de la présente annexe financière et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie,
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle de l'annexe financière.

Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS Occitanie est évalué à **cent soixante-douze mille six cent quarante-huit euros (172 648 €)** pour la durée du projet.

La notification effective des crédits pour chaque objectif identifié sera matérialisée par une annexe annuelle (annexe 1), qui détaillera les financements alloués pour l'année et les modalités de versement.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et /ou aux besoins en équipements.

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2021, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus en annexe 4 à l'avenant n° 1.3.7/C094/A633-649 du 23 décembre 2019 dans l'attente de la fixation des indicateurs 2020 dans un avenant ultérieur.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'annexe financière par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente annexe financière, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision de l'annexe financière

La présente annexe financière peut être modifiée par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de l'annexe financière

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente annexe financière, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente annexe financière est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Durée de l'annexe financière

La présente annexe financière est conclue du 1^{er} janvier 2020 au **31 décembre 2020**.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Santé Publique
Catherine CHOMA**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

FINANCEMENT**Article 1 : Subvention FIR**

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de **cent soixante-douze mille six cent quarante-huit euros (172 648 €)** pour l'année 2020. Les postes financés au titre de la poursuite de l'activité de 2019 sont :

Moyens humains : 1,97 ETP
 0,67 ETP de médecin
 0,63 ETP d'infirmier
 0,67 ETP de secrétaire

Article 2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission "Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie" :

- Enveloppe intervention, compte 6573410, destination MI 1-3-7

Le règlement sera effectué en 2 versements :

- un 1er versement de 129 486 € (75 % du montant 2019) à la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2020,
- un 2^{ème} versement prévisionnel de 43 162 €, après réception et analyse par l'ARS des éléments d'activité 2019.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 2 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
 Et par délégation
 La Directrice de la Santé Publique
 Catherine CHOMA**

**Le Président
 du Conseil Départemental
 des Hautes-Pyrénées**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

3 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le Département perçoit annuellement un concours financier de la CNSA.

La Conférence des Financeurs définit un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les crédits de la CNSA sont délégués au Département afin d'assurer le financement d'actions de prévention, notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel. Les membres de la CFPPA ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèse auditive), à titre individuel. Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra légales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les assurés peuvent bénéficier d'un panier d'offre qui permet de mieux rembourser les prothèses auditives avec une diminution du reste à charge moyen.

Les dossiers présentés concernent des achats sur l'année 2019.

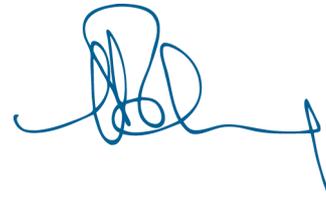
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution aux bénéficiaires éligibles à une aide CFPPA pour l'achat d'aides techniques un montant total de 2 377 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 11/03/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

4 - CONVENTIONS OPAH DE LA HAUTE-BIGORRE et OPAH PYRENEES VALLEES DES GAVES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Depuis 2008, deux procédures d'amélioration de l'habitat privé se sont succédées sur le territoire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre. Elles ont permis la rénovation de 493 logements de Propriétaires Occupants (PO) et de Propriétaires Bailleurs (PB).

La dynamique initiée lors de la première opération programmée s'est poursuivie. Par l'implication de la communauté de communes, la mobilisation des élus, ce sont 293 logements qui ont bénéficié des aides de l'Anah au terme du dernier dispositif.

L'ensemble de ces interventions a généré près de 5 Millions d'euros de travaux pour les entreprises locales. Aux côtés de ce programme, la communauté de communes a soutenu toutes les opérations qui ont permis de valoriser les façades visibles du domaine public et les projets liés aux énergies renouvelables (production d'eau chaude solaire, les chaudières à bois, la géothermie.)

Forts de ces résultats, les élus communautaires ont décidé de démarrer une nouvelle opération, dont les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer une convention pour une durée de 5 ans du 04/10/2019 au 03/10/2024 et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés.

Selon son règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2020, le Département pourrait être amené à financer cette opération à hauteur de 494 000 € maximum sur les 5 ans, soit 99 000 €/an. Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que d'objectifs prévisionnels en termes de réhabilitation, ce montant ne fait pas l'objet d'une contractualisation au sein de la convention d'OPAH.

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PYRENEES VALLEES DES GAVES

La communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été constituée au 1^{er} janvier 2017 (46 communes) par fusion des 4 communautés de Communes du Canton des vallées des Gaves : CC vallée d'Argelès-Gazost, CC Val d'Azun, CC Vallée de Saint Savin, CC Pays Toy et la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre (ex CC Gavarnie-Gèdre).

Avant 2017, ces communes appartenaient au Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves qui était composé alors de 89 communes.

La problématique de l'habitat a toujours été au cœur des politiques et des actions menées par les collectivités locales des Vallées des Gaves. En effet, trois opérations programmées se sont succédées sur le territoire :

- PIG Adaptation des Logements au vieillissement et aux handicaps (2008-2012)
- PIG Amélioration énergétique des logements privés (2008-2012)
- OPAH du Pays des vallées des Gaves (2013-2019)

Ces trois opérations ont permis la réhabilitation de 665 logements sur le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, dont 311 sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

L'ensemble de ces interventions a généré 4 M€ de travaux éligibles HT et 1,6 M€ de subventions Anah.

Confortés par ces résultats, les élus communautaires ont décidé de démarrer une nouvelle opération, dont les principaux objectifs s'intègrent dans le cadre réglementaire de l'ANAH.

Le Département est sollicité pour signer une convention pour une durée de 3 ans du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2023 et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés.

Selon son règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2020, le Département pourrait être amené à financer cette opération à hauteur de 99 000 € maximum sur les 3 ans, soit 33 000 €/an. Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que d'objectifs prévisionnels en termes de réhabilitation, ce montant ne fait pas l'objet d'une contractualisation au sein de la convention d'OPAH.

Il est proposé d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Président à les signer.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune et Mme Robin-Rodrigo n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver :

- la convention 2019-2024 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Haute Bigorre avec : l'Etat, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis ;

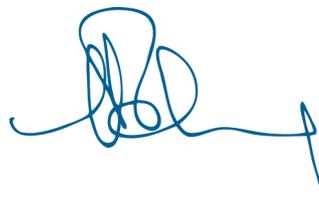
s'agissant de programme prévisionnel et sous réserve des crédits inscrits au budget, la participation du Département pourrait être de 99 000 €/an soit 494 000 € sur les 5 ans sur la partie investissement.

- la convention 2020-2023 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Pyrénées Vallées des Gaves avec : l'Etat, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis ;

s'agissant de programme prévisionnel et sous réserve des crédits inscrits au budget, la participation du Département pourrait être de 33 000 €/an soit 99 000 € sur les 3 ans sur la partie investissement.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

La Communauté de communes de la Haute-Bigorre



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Haute-Bigorre avec un volet ORI

2019-2024

Entre :
L'Etat,

L'Agence nationale de l'Habitat,
Le Département des Hautes-Pyrénées,
La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre , maître d'ouvrage de l'opération programmée représentée par son président, Monsieur Jacques BRUNE

L'État, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Jean -Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

La Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée, représentée par la Présidente Carole DELGA,

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

¹**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la délibération n °2020/12 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Haute-Bigorre, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 janvier 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme Départemental Habitat / Logement (PDHL), et les délibérations de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 21 juin 2013, des Commissions Permanentes des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant notamment les critères d'intervention en faveur du logement privé ainsi que les modalités de financements des porteurs d'opérations programmées,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 20 mars 2020

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19 février 2020.

Il a été exposé ce qui suit :

¹ Convention OPAH
Convention OPAH Haute-Bigorre

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	8
Article 2 – Enjeux.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	9
Article 3 – Volets d'action.....	9
3.1. Volet urbain.....	9
3.3. Volet immobilier.....	12
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	14
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux*.....	15
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	16
3.8 Volet social.....	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	18
5.1. Financements de l'Anah.....	18
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	19
5.3. Financements de la Communauté de Communes.....	20
5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.....	20
5.5. Financements du Conseil Régional Occitanie.....	21
5.6. Les engagements de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS.....	21
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	22
Article 6 – Conduite de l'opération.....	23
6.1. Pilotage de l'opération.....	23
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	23
6.1.2. Instances de pilotage.....	23
6.2. Suivi-animation de l'opération.....	23
6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	23
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	24
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	25
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	25
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	25
Chapitre VI – Communication.....	26
Article 7 – Communication.....	26
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	27
Article 8 - Durée de la convention.....	27
Article 9– Révision et/ou résiliation de la convention.....	27
Annexes.....	29
Annexe 1. Liste des Communes.....	29
Annexe 2. Objectifs projet Bourg centre Bagnères de Bigorre –.....	30

Préambule

Bilan de l'OPAH 2013-2019

Depuis 2008, deux procédures d'amélioration de l'habitat privé se sont succédées sur le territoire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre. Elles ont permis la rénovation de 493 logements PO/PB.

La dynamique initiée lors de la première opération programmée s'est poursuivie. Par l'implication de la communauté de communes, la mobilisation des élus, ce sont 293 logements qui ont bénéficié des aides de l'Anah au terme du dernier dispositif.

- 20 logements d'habitats indignes PO/PB
- 74 logements d'adaptation à la perte de l'autonomie
- 199 logements de rénovation énergétique.

L'ensemble de ces interventions a généré près de 5 Millions d'euros de travaux pour les entreprises locales.

Aux côtés de ce programme, la communauté de communes a soutenu toutes les opérations qui ont permis de valoriser les façades visibles du domaine public et les projets liées aux énergies renouvelables (production d'eau chaude solaire, les chaudières à bois, la géothermie.)

Le contexte socio-géographique du territoire

Population et ressources

Après avoir connu une évolution positive de sa population jusqu'en 2010, le territoire a perdu près de 400 habitants depuis 10 ans. (solde naturel négatif -0,56 %/an).

La commune de Bagnères de Bigorre qui concentre 43,5 % de la population suivie de la commune de Campan sont principalement concernées par la perte démographique de ces dernières années. A contrario, des communes au Nord, proche de l'agglomération tarbaise, comme Hiis , Ordizan, Pouzac, Gerde et Trébons voient leur population augmenter.

L'évolution démographique du territoire repose exclusivement sur sa capacité à attirer de nouvelles populations pour limiter l'impact d'un solde négatif.

La communauté de communes affiche comme pour le département des Hautes-Pyrénées un vieillissement visible de sa population (35,7 % de sa population a plus de 60 ans). Les retraités représentent la plus grande proportion de la population soit 39,2 %.

La part des personnes vivant seule en Haute-Bigorre est légèrement plus faible, 36,5 % qu'au niveau départemental (37,1 %) . Mais, la part des plus de 65 ans parmi ces personnes est plus importante 49 % contre 44 % au niveau départemental.

En 2016, 35,5 % soit 1025 personnes isolées sont allocataires de la CAF et 8,5 % soit 247 personnes isolées sont bénéficiaires du RSA. 12 % des personnes de plus de 60 ans, bénéficient de l'allocation personnalisée d'Autonomie.

Ces proportions témoignent de situations sociales potentiellement fragiles et d'une certaine précarité de ces publics.

Il est à noter que la commune de Bagnères de Bigorre concentre 46,5 % des ménages composés d'une seule personne soit 1806 ménages mais également le plus grand nombre de bénéficiaires du FSL Accès.

La question de l'isolement des personnes seules se pose.

La part de logements :

Sur les 14759 logements recensés en 2015, 54,78 % étaient occupés au titre de résidences principales, 35,53 % au titre de résidences secondaires et 9,69 % vacants. 5427 logements appartenaient à des propriétaires occupants., 1596 étaient loués dans le parc privé et 794 dans le parc public.

Le parc de logements privés est ancien, avec une part significative de résidences principales datant d'avant 1920.

La commune de Bagnères de Bigorre principalement concernée fait partie des 6 villes du département dont le nombre de signalements d'habitat indigne de 2007 à 2015 est supérieur à 40. En 2015, les indicateurs FILOCOM donnaient 399 résidences principales du parc privé de catégorie 7 et 8 sur la communauté de communes et notamment 101 sur la commune de Bagnères de Bigorre, 68 sur la commune de Campan suivie de 28 sur la commune de Montgaillard.

De plus, la communauté de communes affiche un taux de vacance important de 9,69 % soit 1837 logements en 2015 dont plus de la moitié sur la commune de Bagnères de Bigorre. La commune de Bagnères de Bigorre a participé au projet Bourg centre qui a été validé en commission. La perspective de création de près de 250 emplois de l'entreprise CAF sur cette commune va accroître le taux de pression sur la demande de logements.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, le Département des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, SACICAP TOULOUSE PYRENEES, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Haute-Bigorre.

Cette OPAH fait suite à l'OPAH de la Haute-Bigorre qui s'est déroulée du 04/10/2013 au 03/10/2019

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : ensemble des communes des Hautes-Pyrénées adhérentes à la communauté de communes de la Haute-Bigorre soit 25 communes :

- ANTIST
- ARGELES
- ASTE
- ASTUGUE
- BAGNERES-DE-BIGORRE
- BANIOS
- BEAUDEAN
- BETTES
- CAMPAN
- CIEUTAT
- GERDE
- HAUBAN
- HIIS
- HITTE
- LABASSERE
- LIES
- MARSAS
- MERILHEU
- MONTGAILLARD
- NEUILH
- ORDIZAN
- ORIGNAC
- POUZAC
- TREBONS
- UZER



	1990	2010	2015
Population totale	17236	17447	17082

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- rénovation énergétique des copropriétés
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots via des Opérations de Restructuration Immobilière (ORI) sur la commune de Bagnères de Bigorre.
- résorber l'habitat indigne
- saisir les opportunités foncières et produire des logements en centre-ville.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Sur la base du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle établi et validé par la communauté de communes plusieurs enjeux fondamentaux à la future OPAH sont à relever :

Enjeux généraux

- maintenir la population en place et permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur le territoire par la production d'une offre de logements en adéquation avec la demande.
- améliorer le confort et les équipements des logements propriétaires occupants et locatifs,
- favoriser la création d'une offre de logements aujourd'hui inadaptée/insuffisante en réinvestissant le parc vacant ou dégradé.

Enjeux sociaux

- lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et très dégradés,
- accompagner et soutenir les ménages les plus modestes et isolés
- favoriser l'adaptation / vieillissement /handicap
- développer une offre de logements à loyer maîtrisé conventionné ou très social

Enjeux environnementaux

- améliorer la qualité thermique des logements propriétaires occupants ou locatifs privés : confort thermique des logements
- entretenir et préserver le patrimoine bâtiments

Enjeux urbains

- requalifier le patrimoine de la ville bourg centre ; Bagnères de Bigorre
- accompagner des stratégies de reconquête à l'échelle d'îlots,
- lutter contre la vacance et la déshérence des immeubles

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

Pour renforcer la revitalisation et l'attractivité du territoire et faire en sorte que les centres-bourgs jouent le rôle de « moteur » pour l'ensemble du territoire, différentes actions ont été lancées. L'ambition est d'offrir une « vitrine positive » en traitant les enjeux d'accessibilité, de mobilité, de performance, de confort des travailleurs et des visiteurs, en y intégrant aussi les enjeux de santé publique.

A ce titre, un contrat Bourg-centre validé par la commission permanente de la Région Occitanie va permettre à la ville de Bagnères-de-Bigorre de poursuivre ses efforts en faveur du fonctionnement urbain, à l'image de la requalification à venir de la place des Coustous, et de la qualité de l'offre de services répondant aux besoins de la population, avec le réaménagement des espaces publics de la cité Clair Vallon, la démolition et la reconstruction de la maison de quartier intergénérationnelle.

Dotée d'un PLU, elle est déjà engagée dans une politique d'aménagement urbain du centre-bourg qui lui a permis de créer des espaces et bâtiments publics de qualité, et œuvre depuis plus de vingt ans pour la qualification de son centre bourg avec le démarrage de l'opération d'Embellissement des Façades de Bagnères dès 1993.

La vitalité du territoire s'affirme autour de plusieurs ambitions dont la consolidation et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité. C'est tout l'objet de l'opération FISAC en cours sur le territoire de la Haute-Bigorre.

Asseoir la qualité de vie d'un territoire, c'est aussi favoriser les déplacements doux et réduire l'usage exclusif de la voiture. C'est l'esprit qui guide le Plan Global de Déplacement pour une mobilité durable adopté par la CCHB et les différentes actions menées par la ville de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEP cv): création de zones de rencontre et d'itinéraires doux.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Afin d'harmoniser et de mettre en cohérence les politiques publiques de l'ensemble des 25 communes du bassin de vie de la Haute-Bigorre, la communauté de communes de la Haute-Bigorre s'est lancée dans l'élaboration d'un SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) de la Haute-Bigorre a défini une grande ambition collective et territoriale, celle du renforcement du potentiel de développement et du rôle de la Haute-Bigorre déclinée dans les 3 orientations suivantes :

- la réaffirmation et le confortement de la diversité des emplois
- le renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie
- la reconnaissance et la valorisation des ressources de la Haute -Bigorre

Le PADD a ainsi défini une stratégie de renforcement des polarités et des centres bourgs. La commune de Bagnères de Bigorre a candidaté au projet Bourg centre qui a été validé en commission permanente départementale et régionale.

Pour répondre à cela, **le SCoT qui prévoit des mesures à appliquer dans les documents d'urbanisme, demande à ce qu'une part significative des logements à produire soit établie par la mobilisation du bâti vacant et des espaces non bâtis représentant un potentiel de densification** (dents creuses, friches, divisions de parcelle...).

S'agissant des opérations de réhabilitation, le SCoT recommande notamment de :

- **poursuivre les efforts de mobilisation du logement vacant et l'amélioration du patrimoine bâti**, par exemple au moyen de la démarche OPAH assortie d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)
- **favoriser les constructions en optimisant le recours aux énergies renouvelables** et à la mutualisation des systèmes de production de chaleur.
- **favoriser les mises en accessibilité du bâti existant.**
- **préciser les mesures d'intervention adéquates** (périmètres de rénovation immobilière, de résorption, d'habitat insalubre, de reconquête urbaine) à partir d'un repérage fin des secteurs d'habitat déqualifiés, présentant des dysfonctionnements. Les stationnements en ouvrage seront intégrés à la construction principale sauf impossibilité technique ou configuration particulière des lieux, ou règle architecturale particulière.
- **une densification de l'enveloppe urbaine : favoriser la densification et le renouvellement dans les espaces urbanisés existants** (résidentiel, économique, équipements...). **Le renouvellement urbain s'entend à l'intérieur du tissu urbain existant des bourgs** (et hameaux) au moment de l'élaboration du document d'urbanisme opposable.

Les objectifs sont à la fois d'intervenir en prolongement du dossier centre-bourg de la ville de Bagnères de Bigorre, en vue de pouvoir agir sur le parc privé en couplant les actions incitatives de l'OPAH et coercitives (ORI, arrêtés d'insalubrité, de péril, d'infraction au règlement sanitaire départemental etc....)

3.1.2 Objectifs

C'est ainsi que sur les **75** logements annuels fixés, le nombre de propriétaires qui devront être accompagnés, sera défini sur ce secteur dans le cadre des études précises de définition du périmètre ORI.

3.3. Volet immobilier

Le territoire de la CCHB situé sur un axe majeur de circulation du département et dans la proximité de l'agglomération tarbaise est attractif en termes de logement.

Le territoire dispose de 55 logements locatifs sociaux pour 1000 habitants, similaire au taux départemental. La vacance des logements locatifs sociaux est très faible (2,10%) ce qui témoigne d'une relative tension de la demande.

Bagnères-de-Bigorre atteint déjà 21 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales (soit 10,5 % du parc total de logements). L'effort mérite d'être conforté pour répondre aux besoins de logements financièrement accessibles de la population.

Le SCoT entend maintenir le niveau actuel de son offre de logements à vocation sociale (environ 7% du parc total). Son objectif est de mobiliser une part équivalente de logements à vocation sociale principalement en remise sur le marché les logements vacants (outil approprié OPAH, ORI...) .

Le SCoT prévoit aussi un objectif global d'augmentation du volume des logements à loyer maîtrisé. Il s'agit donc de tendre vers une production de 20 % de ces logements parmi l'ensemble des logements produits à l'échelle du territoire du SCoT (hors résidences secondaires et ou touristiques).

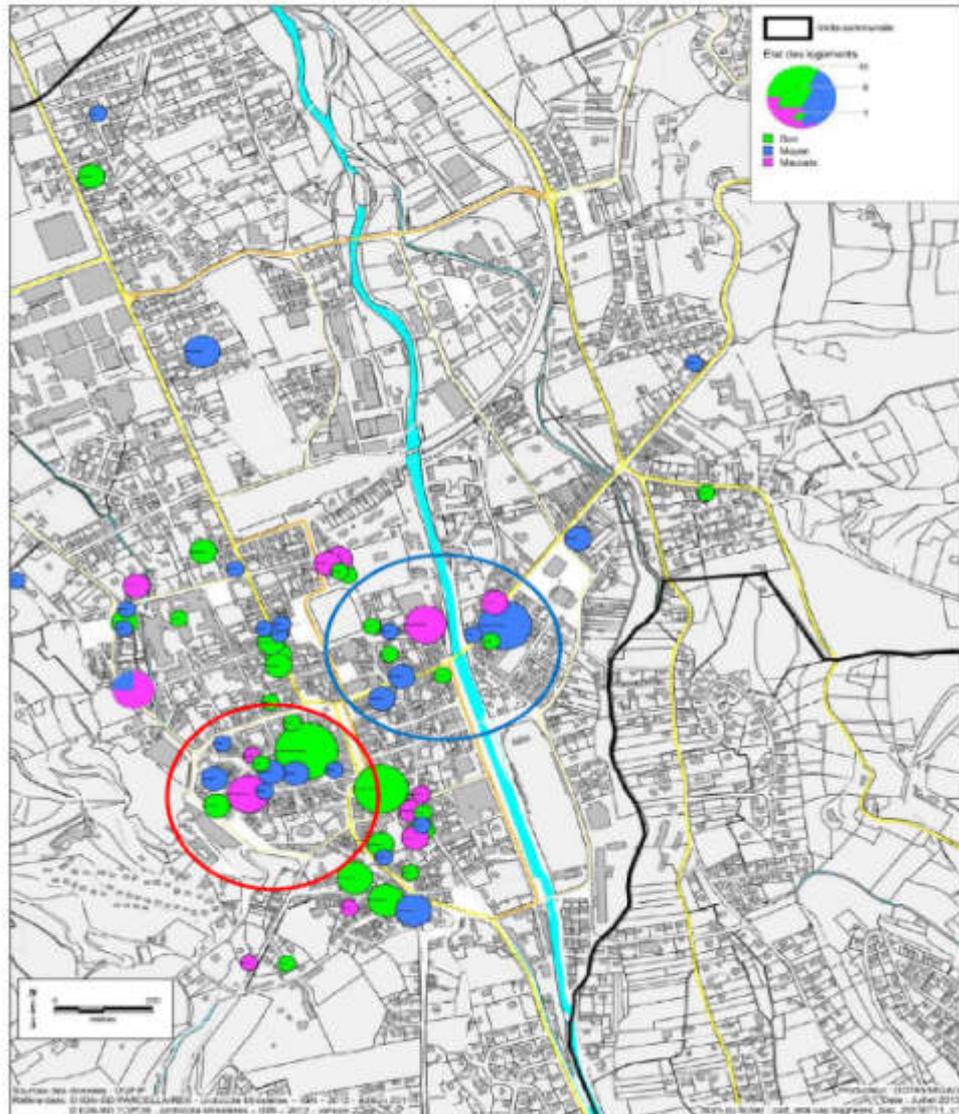
L'OPAH de la Haute-Bigorre dans son objectif de développement d'une offre sociale locative contribuera à créer l'offre de logements nécessaires pour les populations les plus fragiles en parallèle au développement de l'offre par les bailleurs sociaux publics (OPH et Promologis) et les projets communaux de logements sociaux.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, ce volet se déclinera notamment par :

- la création d'une offre locative sociale,
- la remise sur le marché de logements vacants

La commune de Bagnères de Bigorre suivie par la commune de Campan est confrontée à une vacance importante notamment sur le centre du village



L'étude pré-opérationnelle a permis de pré-identifier en cohérence avec le projet Bourg centre des ensembles immeubles/ îlots de logements très dégradés et vacants sur la commune de Bagnères de Bigorre notamment :

- le quartier de la gare
- le quartier des Thermes

La future OPAH par ses actions incitatives et coercitives (ORI) permettra d'intervenir en prolongement du projet Bourg centre pour rénover des logements occupés, réhabiliter des logements vacants afin de proposer une offre locative de qualité.

Des actions de repérage de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH seront entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés en mobilisant l'ensemble des acteurs, et en premier lieu en sensibilisant les professionnels de l'immobilier et en sollicitant les services techniques de la commune, etc.

3.3.2 Objectifs

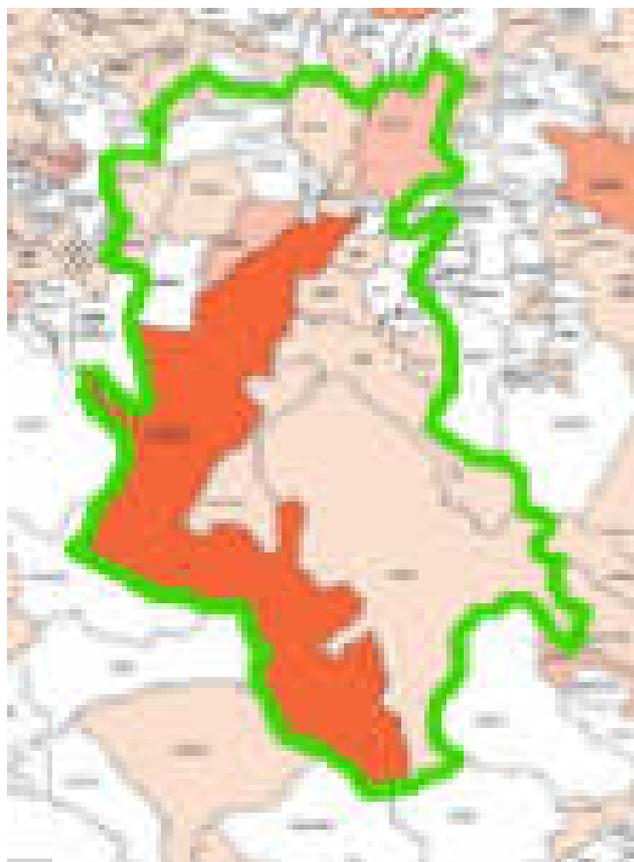
Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs prévisionnels sont fixés à 15 logements conventionnés par an. Conformément au Programme d'Actions de la délégation locale de l'ANAH des Hautes-Pyrénées, tout programme de plus de 3 logements devra impérativement respecter la règle du tiers de loyers très sociaux.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'une des priorités de l'OPAH est le traitement des logements insalubres, très dégradés et indécents. Il s'agira d'inciter les propriétaires à faire les travaux de sortie d'indignité en bénéficiant des aides de l'OPAH.

399 logements identifiés comme potentiellement indigne en 2015 au niveau de la communauté de commune. Elle reste impliquée sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'OPAH s'inscrit naturellement dans le cadre du **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne** avec une implication forte de l'ensemble des partenaires locaux. Le tissu des partenaires sociaux locaux (MDS du Conseil Départemental...) mobilisé par l'ancien OPAH sera le socle du nouveau dispositif (plus de 40 signalements au pôle).



L'équipe d'animation mettra en œuvre les missions suivantes :

- réalisation d'un diagnostic complet des immeubles et des logements et dans le cas d'un logement occupé, la réalisation d'un diagnostic social
- établissement de scénarii de travaux ciblant les travaux nécessaires pour résoudre les désordres et supprimer la dégradation
- aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de conventionnement, de prêt d'aides fiscales)
- accompagnement des ménages permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou

définitifs ;

-appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités

L'opérateur s'appuiera dans un premier temps sur les données de l'étude pré-opérationnelle dont le repérage avait identifié des communes à prioriser notamment les communes possédant un potentiel d'habitat indigne.

En 2015, les indicateurs FILOCOM donnaient 399 résidences principales du parc privé de catégorie 7 et 8 sur la communauté de communes et notamment 101 sur la commune de Bagnères de Bigorre, 68 sur la commune de Campan suivie de 28 sur la commune de Montgaillard.

Le coercitif sera mis en œuvre en tant que de besoin, soit en remédiation de situations détectées et qui commandent d'agir selon les compétences à déployer, soit en anticipation pour viser le déblocage de situation immobilière complexe.

3.4.2 Objectifs

Ce sont 15 logements par an attendus sur cette opération propriétaire occupants et bailleurs dont au moins 5 sur la commune de Bagnères de Bigorre (25% de RPPPI de la communauté de communes).

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux*

Le volet « énergie et lutte contre la précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH 2013-2019 a su mobiliser les partenaires locaux et créer une réelle dynamique autour du programme « Habiter Mieux ». Ce sont 199 logements qui ont bénéficié des aides de l'Anah dans le cadre de ce programme.

Le développement durable et la croissance verte sont au cœur du projet de développement du territoire guidé par la volonté de proposer aux habitants un cadre de vie privilégié.

Cette stratégie de développement et de valorisation dont le programme d'actions autour des trois axes que sont la rénovation énergétique des bâtiments communaux, l'incitation aux mobilités douces, et le développement des énergies renouvelables locales, est en cohérence avec les orientations du PADD du SCOT de la Haute-Bigorre.

En effet, les orientations suivantes identifiées dans le cadre de la démarche TEPCV « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » labellisée sur les communes de Bagnères de Bigorre et de Gerde devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

L'urbanisation doit être conditionnée par une réflexion simultanée sur les transports publics et les modes doux ainsi que la stratégie du plan global de déplacement : les documents d'urbanisme locaux devront reprendre les conditions d'aménagement de l'axe de l'Adour (axe Montgaillard -Campan) et des zones urbaines.

Pour la partie rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables : une économie d'énergie dans les bâtiments communaux avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour la partie incitation aux mobilités douces : une meilleure qualité de vie en ville et une amélioration de la qualité de l'air avec une baisse d'émissions de GES liées aux transports.

Signataire de la Charte de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé du Pic du Midi, la ville de Bagnères-de-Bigorre en partenariat avec le SDE 65 est pleinement engagée dans la rénovation éco-responsable de son éclairage public, visant à réduire la consommation énergétique et qui s'inscrit dans une volonté de réduire la pollution lumineuse conformément à la Charte.

Tout autant d'orientations et d'actions qui font de la Haute-Bigorre, un territoire résolument engagé à travers son action publique dans la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau local.

Modalités de repérage :

- association de l'ensemble des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et en particulier les travailleurs sociaux,)
- association des fournisseurs d'énergie,
- association des acteurs locaux d'aides à domicile (ADMR, médico-sociaux),
- travail de proximité avec les élus locaux,
- utilisation des données statistiques via la délégation locale de l'Anah.

Modes d'action :

- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,
- évaluations énergétiques.

3.6.2 Objectifs

Dans le cadre d'une enquête réalisée auprès des allocataires, 29 % d'entre eux ont exprimé une insatisfaction quant au déficit d'isolation de leur logement et compte tenu du potentiel d'habitat indigne, les besoins sont encore importants sur le territoire.

Les objectifs annuels ont alors été augmentés et fixés à :

- 40 logements de propriétaires occupants
- 5 logements de propriétaires bailleurs

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Face à la problématique du vieillissement de la population du territoire, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées compte parmi les enjeux de l'OPAH. L'adaptation et l'accessibilité des logements s'inscrivent en effet dans une démarche constituant l'une des actions prioritaires de l'Anah.

Ce volet prévoit :

- ▲ la poursuite et le renforcement du partenariat local autour du CLIC Haut Adour pour assurer un repérage efficace des ménages – intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, médico-sociaux élus locaux),
- ▲ la visite à domicile avec l'appui d'un ergothérapeute pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- ▲ l'accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,

▲ l'aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,

3.7.2 Objectifs

Au cours de la précédente OPAH, ce sont 74 logements qui ont bénéficié des aides de l'Anah dans le cadre de l'adaptation de la perte d'autonomie alors que l'objectif était fixé à 60 logements. C'est dans cette optique, que les objectifs ont ainsi été augmentés à 75 logements sur les 5 ans.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Le volet social a pour objectif l'accompagnement et le maintien dans leur logement des habitants du périmètre de l'opération dans le respect de leurs attentes et de leurs modes d'occupation des lieux. Il constitue une action transversale à la réalisation des objectifs de l'OPAH. La lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements locatifs à loyer maîtrisé sont des enjeux essentiels de l'OPAH, afin de préserver la mixité.

3.8.2 Objectifs

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- ▲ rechercher les solutions les plus adaptées pour les ménages – propriétaires occupants et locataires- en situation de précarité dans le cadre du projet habitat à mettre en œuvre sur leur logement, tout en privilégiant leur maintien dans les lieux,
- ▲ développer une offre de logements à loyer modéré.

L'OPAH permettra d'aller au contact des occupants connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les assistantes sociales du territoire (Conseil Départemental, CAF, MSA, CPAM ...).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- ▲ aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- ▲ aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- ▲ actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- ▲ accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (Centre Communal d'Action Social, Maison Départementale de Solidarité).

Dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin de sortir l'occupant de son logement et de lui proposer une solution de relogement temporaire dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'une solution de relogement définitive.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à 375 logements sur les cinq années du programme correspondant à 75 logements annuellement, répartis comme suit :

- 60 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	Objectif annuel	Total sur cinq ans
Propriétaires Bailleurs (PB)	15	75
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre, dégradé et très dégradé sécurité-salubrité, autonomie, décence et ,transformation d'usage	10	50
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	5	25
Propriétaires Occupants (PO)	60	300
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre,,dégradé et,très dégradé sécurité-salubrité, autonomie, décence et ,transformation d'usage	5	25
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	15	75
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	40	200
Total Bailleurs + Occupants	75	375

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 622 575 €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	724 515 €	724 515 €	724 515 €	724 515 €	724 515 €	3 622 575 €
dont aides aux travaux	702 515,00 €	702 515,00 €	702 515,00 €	702 515,00 €	702 515,00 €	3 512 575 €
dont aides à l'ingénierie	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000 €

Détails du financement de l'Equipe opérationnelle

Le Coût global de la mission est estimé à un montant annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Prestation	Financement
Suivi-animation	35 % HT du forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

Tranche conditionnelle (ingénierie envisagée)

	Montant prévisionnel	Aide Anah
Étude de Calibrage ORI	20 000	14 000
Établissement du dossier de DUP-ORI	15 000	7 500
Établissement programme de travaux et enquête parcellaire -ORI (prix unitaire à l'immeuble)	3 500	1 750

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	156 300 €	156 300 €	156 300 €	156 300 €	156 300 €	781 500 €
dont prime habiter mieux	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	592 500 €
dont aides à l'ingénierie	37 800 €	37 800 €	37 800 €	37 800 €	37 800 €	189 000 €

Prestation	Financement
Prime habiter Mieux	560 € par logement
Prime habiter Mieux Travaux Lourds	840 € par logement

5.3. Financements de la Communauté de Communes

5.3.1. Règles d'application

La **communauté de communes de la Haute-Bigorre** intervient en tant que **maître d'ouvrage délégué** conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa délibération du 28 janvier 2020.

5.3.2 Equipe opérationnelle

La Communauté d'Agglomération de la Haute-Bigorre s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

5.4.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5.4.2. Montants prévisionnels

SUIVI ANIMATION :

Le Département s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation.

TRAVAUX :

Le Conseil Départemental s'engage à accorder ses aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues)

indiqué dans le tableau ci-annexé.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

5.5. Financements du Conseil Régional Occitanie

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000€.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.6. Les engagements de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
 - Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- de délégués des Communautés de communes de la Haute-Bigorre
- des représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- des représentants du Département des Hautes Pyrénées,
- des représentants de la Région Occitanie
- des représentants de l'équipe opérationnelle.
- Représentants de Sacicap Toulouse Pyrénées

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage tels un représentant de l'ADIL, un représentant du CLIC, ...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il est composé :

- de représentants de la communauté de communes de la Haute-Bigorre
- de représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- de représentants du Département des Hautes Pyrénées,
- de représentants de l'équipe opérationnelle

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée par le maître d'ouvrage à un bureau d'études dans le cadre d'un marché public.

Une équipe de suivi animation de l'opération de revitalisation du centre bourg est mise en place avec un prestataire retenu suite à marché public.

Les compétences de cette équipe ciblent l'habitat, la rénovation, le patrimoine, le montage opérationnel (Anah,

ORI , logement social...) et l'approche sociale des situations (habitat indigne, précarité énergétique, personnes âgées...)

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Le bureau d'étude en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Communication auprès des élus et des habitants
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions thématiques, diffusion de plaquettes, courriers...
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière) à travers quatre permanences mensuelles.
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
 - ▲ réalisation d'un « diagnostic habitat »,
 - ▲ conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
 - ▲ le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
 - ▲ le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles à la demande du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne accompagné ou non du maire de la commune.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés,
- une analyse statistique et qualitative du programme.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.*

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

La Communauté de communes de la Haute-Bigorre, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du **04/10/2019 au 03/10/2024**.

Article 9– Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires, le

**La Communauté de Communes
de la Haute-Bigorre**
Représentée par le Président,

Jacques BRUNE

L'État
Représenté par le Préfet
des Hautes-Pyrénées

Brice BLONDEL

L Anah,
Représentée par le Délégué
départemental adjoint

Jean -Luc SAGNARD

**Le Département
des Hautes-Pyrénées**
Représenté par le Président du
Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

La Région Occitanie
Représentée par la Présidente
du Conseil Régional

Carole DELGA

**SACICAP Toulouse Pyrénées -
PROCIVIS**
Représentée par la Directrice
Générale

Sylvie LABESSAN

Annexes

Annexe 1. Liste des Communes

Libellé géographique	Population en 2014
Antist	152
Argelès-Bagnères	119
Asté	544
Astugue	270
Bagnères-de-Bigorre	7602
Banios	52
Beaudéan	389
Bettes	56
Campan	1342
Cieutat	598
Gerde	1181
Hauban	103
Hiis	214
Hitte	163
Labassère	236
Lies	65
Marsas	71
Mérilheu	248
Montgaillard	819
Neuilh	99
Ordizan	520
Orignac	267
Pouzac	1122
Trébons	727
Uzer	105

Annexe 2. Objectifs projet Bourg centre Bagnères de Bigorre –

Le projet de Développement et de valorisation du Bourg Centre de Bagnères-de-Bigorre est décliné en trois axes stratégiques. Ce projet de développement et de valorisation a pour objectif final de **renforcer l'attractivité du territoire et de son centre-bourg**.

AXE STRATEGIQUE 1 : REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS

Si Bagnères est aujourd'hui reconnue comme une commune qui a su préserver beaucoup de ses atouts et les valoriser dans un contexte pyrénéen très difficile, c'est grâce à un travail important et un engagement fort des collectivités par le soutien de l'activité économique.

D'abord, par un soutien de l'activité industrielle qui a permis de conserver dans notre vallée des activités industrielles de pointe dans l'électronique, mais aussi le ferroviaire et les matériaux composites. Ensuite, de par le développement de l'activité touristique avec un investissement constant dans les secteurs porteurs que sont les thermes et la station du Grand Tourmalet.

Si certaines activités paraissent solidement ancrées dans la durée, la diversité de demain ne pourra pas être identique à celle d'hier. Aussi, pour maintenir la dynamique économique locale ancrée dans la diversité de son offre d'emplois, la commune ambitionne d'affirmer sa position touristique et thermale et d'agir sur la structuration et la visibilité des zones d'activités.

Le **maintien et développement de l'activité industrielle** génératrice d'emploi est un enjeu essentiel et passe par le développement des zones d'activité abritant les industries traditionnelles et innovantes de Bagnères de Bigorre (cinq zones d'activités économiques à vocation industrielle ou artisanale). Il est nécessaire d'engager une requalification complète de ces espaces. Cette démarche s'accompagnera de la mise en place d'une signalétique afin de parfaire la lisibilité sur le terrain et la visibilité de l'offre. Les objectifs poursuivis sont notamment d'augmenter le dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles et de favoriser la création d'entreprises innovantes par la proposition d'outils adaptés (pépinière dédiée...). La commune vise à ce titre à se servir de son patrimoine industriel pour dynamiser son image et y conforter l'implantation d'entreprises : la requalification du bâtiment ENSTO, à la pointe de l'innovation qui permettra au territoire de se démarquer et de pouvoir faire le poids face à des pôles plus desservis et plus importants. Outre l'accès à la fibre optique dans les zones d'activités, l'objectif est de renforcer leur visibilité et leur accessibilité par une signalétique homogène.

En outre, la CCHB s'inscrit dans une démarche de GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences) déployée à l'échelle du territoire d'industrie Pau-Tarbes qui vise à anticiper des activités et des compétences liées à la branche industrielle.

Il s'agit de conforter la position de Bagnères de Bigorre comme **station touristique, ville thermale, ville de montagne, ville de bien-être** alliant Santé - Sport – Loisir.

L'activité touristique du territoire se développe autour de la station du Grand-Tourmalet, l'activité ski restant l'un des moteurs de l'économie locale, et du Grand Site du Pic du Midi. Cependant, les activités touristiques et thermales, santé et de bien-être constituant l'armature économique principale du territoire et représentant le levier principal d'emplois pour les années à venir, il est important que le bourg centre conforte et développe l'activité touristique, thermale et de bien-être. Pour ce faire, Bagnères va se doter d'une maison médicale thermale pour être en capacité d'accueillir, notamment les curistes toujours plus nombreux à venir en cure à Bagnères.

Le territoire vise la diversification de l'offre touristique autour des multiples ressources du territoire (pleine nature, thermoludisme, filière cyclo, etc.). Le territoire, qui bénéficie déjà d'une double saisonnalité de fréquentation complétée par une activité thermale importante, vise le développement d'un tourisme 4 saisons. Un enjeu réside dans la mise en cohérence des projets de valorisation des richesses

environnementales pyrénéennes autour du site du Vallon du Salut qui accueille déjà le Conservatoire Botanique Pyrénéen et le CPIE (projet du Muséum).

Il s'agit de favoriser la structuration et le développement de l'offre touristique et de développer l'offre de services et d'équipements dans une logique de produit touristique global à l'image par exemple de l'aménagement de l'ancienne « Maison du Pic » en lien avec les Musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées. Cette maison abritait en son temps le Directeur de l'observatoire du Pic du Midi, mais aujourd'hui ; elle n'a plus aucun lien avec cette structure. Il s'agit simplement d'une dénomination héritée de l'histoire du site.

Ce développement touristique est en lien avec un fort enjeu de montée en gamme des hébergements touristiques (particuliers et hôtellerie).

Par ailleurs, Bagnères-de-Bigorre poursuivra la dynamique engagée dans le centre ancien afin d'améliorer le fonctionnement urbain et de valoriser le potentiel patrimonial de la Ville. Le positionnement touristique pourra être étoffé par l'étude sur la requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine.

La commune a par ailleurs l'ambition collective d'accompagner la **mutation de l'activité agricole** : maintien des exploitations existantes, aide à l'installation de nouveaux exploitants, accompagnement dans le développement de nouvelles productions, soutien des réseaux locaux et circuits courts, maintien de la vocation agricole des terres de fond de vallée et des zones intermédiaires, maintien de l'abattoir, développement des investissements autour du marché hebdomadaire, soutien aux commerces de proximité.

Enfin le développement économique du territoire du bourg centre comporte un enjeu de **maintien des commerces en centre-ville** et de lutte contre la vacance des commerces de proximité, devenue préoccupante à Bagnères.

AXE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE

Le territoire est confronté à un enjeu fort d'**attractivité** pour maintenir sa population. Pour attirer et stabiliser dans la ville de nouveaux habitants, il faut renforcer les conditions d'accueil de la population et améliorer la qualité de vie des habitants et des services pour les familles comme pour les acteurs économiques au titre d'aménités quotidiennes ou d'outils pour le développement.

Il convient notamment de répondre aux besoins en **logements** (offre d'habitat de qualité, logement du centre-bourg concurrentiel avec le pavillonnaire, adaptation des logements, lutte contre l'isolement, accessibilité, transports, prix) de mobiliser les moyens pour inciter à la rénovation des logements vacants et de conforter la mixité sociale et les liens intergénérationnels : poursuite et renforcement de l'opération façades, création d'un observatoire du foncier.

En matière de logement, les deux enjeux majeurs de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) portée par la CCHB sont des actions pour la réhabilitation de l'habitat délabré ou vieillissant et l'adaptation de logements pour les personnes en situation de handicap ou vieillissante.

Le bourg centre de Bagnères-de-Bigorre doit également lutter contre la vacance des logements et conforter la mixité sociale.

Il s'agira aussi d'adapter l'hébergement touristique en encourageant la remise en état des logements saisonniers.

Le développement et le renforcement des conditions d'attractivité économique comme résidentielle obligent également à donner au territoire le **niveau d'équipements et de services** qu'il mérite.

Dans le domaine de la **santé**, il convient de préparer l'évolution des services de santé en préservant les services existants (service d'urgences à l'hôpital de Bagnères), et en anticipant les risques de désertification médicale du fait des départs à la retraite des médecins.

En termes de **services sociaux et de services publics**, la Maison de Services Au Public nouvellement créée à Bagnères au 1^{er} janvier 2018 est un lieu de ressources. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global de la CCHB qui vise à favoriser les mutualisations et les partenariats entre les partenaires des champs du social, de la formation, de l'emploi et du développement économique.

En matière de **sport et de culture**, la collectivité soutient la forte dynamique associative qui participe à l'animation de la ville. Il s'agira d'une part de soutenir les équipements structurants, et d'autre part de favoriser les mutualisations et de mettre en cohérence les actions. Plus un territoire bénéficie d'équipements de niveau supérieur, plus sa capacité à résister aux influences de villes plus importantes est grande. C'est pourquoi Bagnères va renforcer ses équipements et rehausser son offre en rendant accessible le Musée Salies, et en rénovant un certain nombre d'infrastructures, son centre aquatique construit en 1971, son dojo. Des aménagements structurants concerneront également l'ancienne école Jeanne d'Arc qui sera transformée en maison des associations, tout comme la crèche des Bambis qui va s'agrandir pour offrir aux enfants un accueil dans les meilleures conditions.

En termes de **cadre de vie**, les efforts seront concentrés sur la poursuite de la dynamique engagée pour améliorer le fonctionnement urbain et asseoir la qualité et l'offre environnement de la ville. Cela commencera par soigner et valoriser les entrées de ville dont la route de Toulouse. Le renforcement des conditions d'accueil de la population passera aussi bien par des opérations d'aménagement urbain à l'image de la requalification de l'emblématique place des Coustous, que du réaménagement des espaces publics de la cité de Clair-Vallon et de la démolition et reconstruction de la maison de quartier intergénérationnelle.

Dans le domaine de la **mobilité**, la Ville et la CCHB souhaitent favoriser les déplacements en modes doux (cf axe 3).

AXE STRATEGIQUE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE -BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE

Le développement durable et la croissance verte sont au cœur du projet de développement du territoire guidé par la volonté de proposer aux habitants un cadre de vie privilégié. La Ville de Bagnères propose un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe, basé sur 6 domaines d'action prioritaires : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, l'éducation à l'environnement.

Aussi, depuis plus de 3 ans maintenant, la commune de Bagnères a axé son développement et l'aménagement de ses espaces en s'attachant à limiter dans ses actions son impact sur l'environnement.

Son objectif est de générer un élan citoyen vers la transition énergétique en soutenant la valorisation optimale des ressources et des énergies renouvelables, en incitant à une mobilité douce adaptée au territoire, en poursuivant la réduction des consommations d'énergie et des déchets et en soutenant les circuits courts.

Cette démarche ardue compte-tenu de la complexité du territoire communal et de la diversité des activités économiques (tourisme, thermalisme, agriculture, industrie) suppose une véritable révolution d'être et de penser le territoire dans tous ces secteurs afin de tendre au mieux vers une logique de développement durable. Cette politique responsable articulée autour des leviers de la croissance verte s'accompagne d'une mutation socio-économique de son territoire qui associe dynamisme économique et préservation de l'environnement.

Cette stratégie de développement et de valorisation dont le programme d'actions autour des trois axes que sont la **rénovation énergétique des bâtiments communaux**, **l'incitation aux mobilités douces**, et le **développement des énergies renouvelables locales**, est en cohérence avec les orientations du PADD du SCOT de la Haute-Bigorre dont Bagnères est membre et ville-centre (orientations 1et3). Elle permet aussi de répondre aux axes du PLU de Bagnères (axes 1 et 4).

Par toutes ces actions, le Bourg centre devient alors la vitrine du territoire, véritable lieu de vie, de culture, d'histoire mais aussi le centre de l'activité sociale, politique et économique.

L'enjeu majeur réside donc dans l'attraction de développement afin de continuer à accueillir la population tout en maintenant le cadre de vie exceptionnel, de qualité de vie et de services de proximité.

Le développement durable et la croissance verte encadreront les actions qui seront à mener selon les axes principaux retenus par la commune, le renforcement de l'attractivité du territoire et de son bourg et l'amélioration de la qualité des services offerts et de la qualité de vie.

Un certain nombre d'actions sont déjà menées : suppression bien avant la loi des produits phytosanitaires, rénovation de l'école Jules Ferry générant des économies d'énergie, installation de la géothermie pour chauffer avec l'eau thermale, l'office de tourisme, la Halle de Bagnères et la médiathèque.

Mais la ville de Bagnères veut aller encore plus loin. Face à l'impératif climatique il faut réfléchir à l'optimisation de notre équilibre énergétique. C'est pourquoi le Bourg-centre va poursuivre la **rénovation et la performance énergétique de ses bâtiments communaux et communautaires**.

Signataire de la Charte de la réserve internationale du Ciel étoilé , la ville va également poursuivre la rénovation éco-responsable de son **éclairage public** à Bagnères à l'image de celui nouvellement installé à la Mongie récompensé par le trophée de l'association nationale de l'éclairage.

Asseoir la qualité de vie d'un territoire, c'est aussi lutter contre la **mobilité** contrainte et favoriser les déplacements doux, et réduire l'usage quasi exclusif de la voiture. Dans ce domaine, deux études ont été réalisées en 2017-2018 sur le territoire : un Plan de Mobilités Actives (PMA) à l'échelle de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et un Plan Global de Déplacements à l'échelle de la CCHB. Ces études dévoilent des premières actions à développer en faveur de la mobilité douce. Ainsi Bagnères va poursuivre son action en faveur de la création d'itinéraires doux et sécurisés en cœur de ville et dans les quartiers pour rejoindre le centre-ville. Des modes de déplacements collectifs et autres dispositifs alter modaux doivent voir le jour : création d'aires de co-voiturage, la mise en place de la démarche rézo pouce. Cet engagement passera aussi par l'acquisition de vélos électriques et hydrogènes et la promotion de leur pratique.

Enfin, le territoire est riche en **ressources naturelles** dont il faut pour certaines, renforcer leur valorisation et pour d'autres structurer les filières.

L'eau est la principale source de richesse de la ville. Les cours d'eau permettent d'alimenter les territoires aval de la commune et servent à la production d'énergie avec les barrages et des micro-centrales qui se développent sur le territoire. Dans cet esprit, une micro-centrale verra le jour sur le secteur dit anciennement Rocamat au centre-ville de Bagnères ; tout comme une zone de production d'électricité par brise-charge du réseau d'eau en « périphérie » de Bagnères (Beudéan)

Une réflexion est également en cours pour structurer la filière eau : il s'agira de l'accompagner et l'animer au travers de la création d'un club d'entreprises eau-énergie en vue de la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pépinière d'entreprises.

Un important travail sera mené sur la structuration des autres filières locales : celle du bois en particulier qui reste une ressource peu exploitée et peu valorisée ; tout comme le photovoltaïque qui fera l'objet d'une étude pour l'installation de panneaux sur le parc de bâtiments communaux.

Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

			Subvention Anah délibération n 2017-31 du 29/11/2017				CD 65 au 01/01/2020 ***			
			Aide principale		Prime habiter Mieux					
Propriétaires Occupants			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Très modestes		50 000 €	50 %	10 %	2 000 €	30 000 €	30 %		
	Modeste					1 600 €				
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modestes	20 000 €	50 %		2000 € *				
		Modeste				1600 € *				
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique	Très modestes				50 %	2 000 €			
		Modeste				35 %	1 600 €			
	Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes			50 %			6000 €**	30 %	
		Modeste			35 %					
Autres travaux		Très modestes	8 000 €	35 %						
Propriétaires Bailleurs			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention Prime		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Logement Conventionné Très social		80000	35,00 %	1500 € par logement	30 000 €	20 %			
	Logement Conventionné Social		(Pld 1000€ / m²)				10 %			
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		60000	35 %			30 000 €			
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique							25 %		
	Travaux pour l'autonomie d la personne				(Pld 750€/m²)			35 %		10 %
	Autres travaux				25 %					

* si gain énergétique supérieur à 25 %

** déplafonnement possible à 3000 euros pour des travaux de monte-escaliers

*** La subvention du Département ne pourra pas dépasser 80 % toutes aides publiques confondues sur le montant total Hors Taxes des travaux.



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Pyrénées Vallées des Gaves**

2020-2023

Entre :

**La Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves
L'État,**

**L'Agence nationale de l'Habitat,
Le Département des Hautes-Pyrénées,
La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
La SACICAP Toulouse Pyrénées-PROCIVIS**



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, maître d'ouvrage de l'opération programmée représentée par son président, Noël PEREIRA DA CUNHA

L'État, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Jean -Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

La Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée, représentée par la Présidente Carole DELGA,

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées - PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20/01/2020 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 20 mars 2020,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 17 février 2020,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des Matières

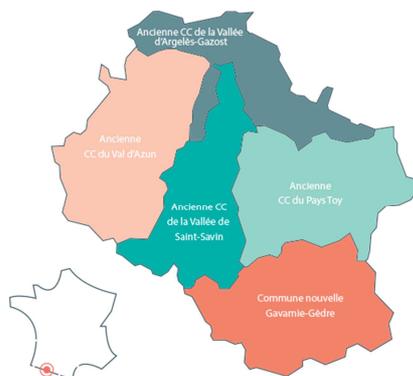
Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération	12
Article 2 – Enjeux	12
2.1 Enjeux socio-démographiques.....	12
2.2 Enjeux patrimoniaux	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	12
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet urbain et foncier	12
3.3. Volet immobilier.....	17
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	18
3.5. Volet copropriété.....	19
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	19
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	19
3.8 Volet social.....	20
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	22
5.1. Financements de l'Anah.....	22
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	22
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	23
5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.....	23
5.5. Financements du Conseil Régional Occitanie.....	24
5.6. Les engagements de la SACICAP TOULOUSE – PROCIVIS.....	25
5.7. Engagements des communes.....	26
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	26
Article 7 – Conduite de l'opération	26
7.1. Pilotage de l'opération.....	26
7.1.1. Mission de la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.....	26
7.1.2. Instances de pilotage	26
7.2. Suivi-animation de l'opération	27
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	27
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	27
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	28
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	28
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
Article 8 – Communication	29
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et	
prorogation	30
Article 9 - Durée de la convention	30
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	30
Article 11 – Transmission de la convention	31
Annexes	32

Annexe 1. Périmètre de l'opération	33
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	34

Préambule

Bilan des opérations précédentes

La communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été constituée au 1er janvier 2017 (46 communes) par fusion des 4 communautés de Communes du Canton des vallées des Gaves : CC vallée d'Argelès-Gazost, CC Val



d'Azun, CC Vallée de Saint Savin, CC Pays Toy et la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre (ex CC Gavarnie-Gèdre).

Avant 2017, ces communes appartenaient au Syndicat Mixte du Pays des vallées des Gaves qui étaient composées alors de 89 communes.

La problématique de l'habitat a toujours été au cœur des politiques et des actions menées par les collectivités locales des Vallées des Gaves. En effet, trois opérations programmées se sont succédé sur le territoire :

- PIG Adaptation des Logements au vieillissement et aux handicaps (2008 - 2012)
- PIG Amélioration énergétique des logements privés (2008 – 2012)
- OPAH du Pays des vallées des Gaves (2013-2019)

Ces trois opérations ont permis la réhabilitation de 665 logements sur le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, dont 311 sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves :

Nb Logements	Objectifs			Bilan (89 communes) Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves			Dont Bilan (46 communes) CC Pyrénées Vallées des Gaves		
	Total	PO	PB	Total	PO	PB	Total	PO	PB
PIG 2008-2012	255	207	48	240	209	31	125	115	10
OPAH 2013-2019	445	385	60	425	401	24	186	182	4

Les résultats de la dernière opération sont à l'image de la politique volontariste du territoire.

Ce sont 311 logements de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui ont bénéficié des aides de l'Anah.

Notamment :

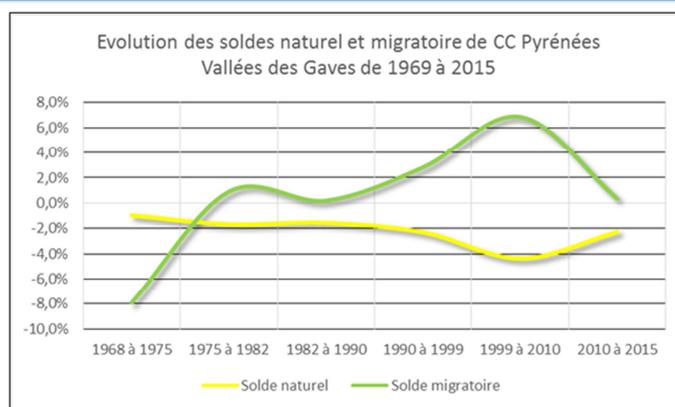
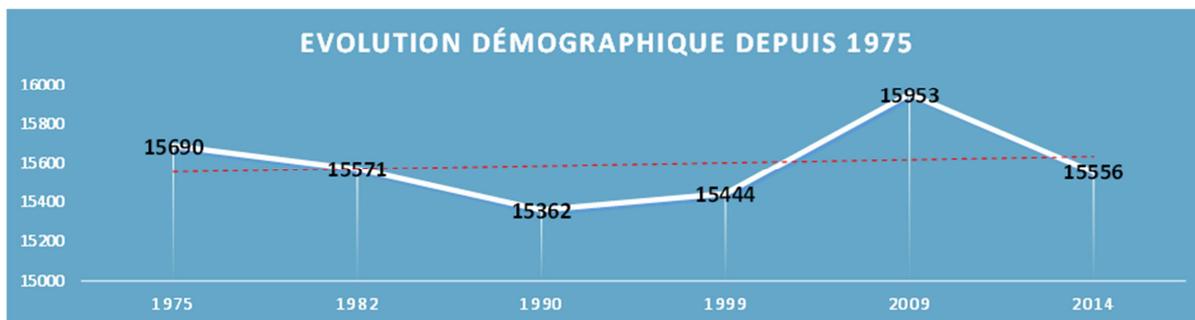
- 141 logements de propriétaires occupants au titre de l'adaptation au handicap et à la vieillesse
- 147 logements de propriétaires occupants au titre de l'énergie.

- 11 logements propriétaires occupants et bailleurs au titre de l'habitat indigne, insalubrité et très dégradé.

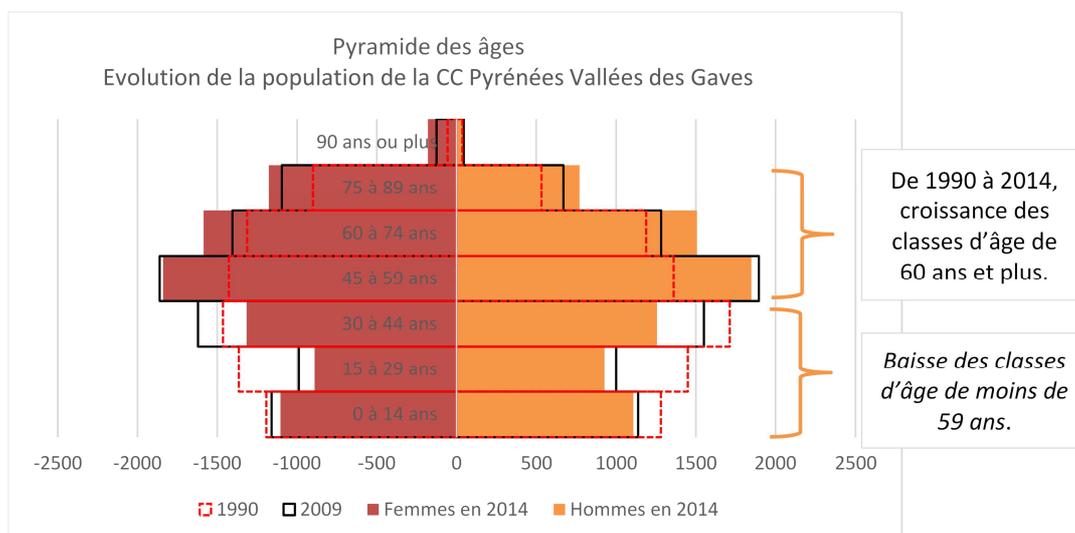
L'ensemble de ces interventions a généré 4 M€ de travaux éligibles HT et 1,6 M€ de subventions Anah.

Population et ressources

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves compte 15 556 habitants, une population relativement stable depuis une quarantaine d'année. Malgré les contraintes d'un territoire de montagne et son éloignement des métropoles, la Communauté de Communes a su bénéficier de ses propres atouts pour maintenir sa population. Toutefois, on constate un infléchissement sur la période 2009-2014, principalement dû à une perte d'attractivité du territoire qui vient moins bien compenser le solde naturel négatif.



Cette tendance contribue à l'accroissement du vieillissement de la population. Ce phénomène est également renforcé par le fait que le territoire attire davantage de nouveaux ménages retraités (souvent anciens résidents secondaires) que d'actifs.



Face à ce constat, le renouvellement des générations et le maintien du niveau de population est devenu un enjeu majeur pour le territoire. Il conditionne et est conditionné par le niveau de services et d'équipements (écoles, médecins...), qui contribue à la qualité de vie des habitants. Pour assurer ce renouvellement, le Schéma de Cohérence Territorial planifie son développement territorial dans la perspective d'accueillir 1 300 à 1 500 habitants supplémentaires d'ici à 2040. Le territoire mise en effet sur l'accueil de nouveaux habitants pour contrebalancer le solde naturel négatif. Toutefois, s'il reste attractif pour les retraités, l'accueil d'actifs nécessite la mise en œuvre de politiques ciblées : développement économique facteur de création d'emplois, diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins et maintien des services de proximité. La préservation et la mise en valeur du cadre de vie sont également fondamentales et restent les facteurs d'attractivités principaux des jeunes ménages en quête d'une meilleure qualité de vie.

Le territoire se découpe en deux bassins de vie :

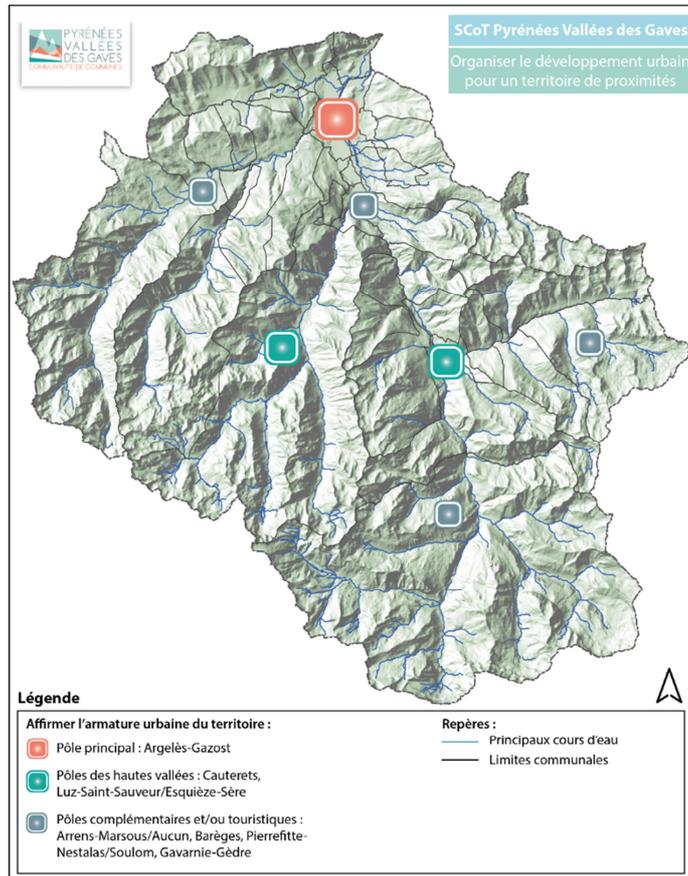
- la vallée d'Argelès-Gazost (dont fait partie le Val d'Azun et Cauterets) qui concentre 31 communes sur 46 et 84 % de la population,
- le Pays Toy qui compte 15 communes et 16 % de la population

Les contraintes topographiques et de risques naturels, le découpage territorial en vallées ainsi que le poids conséquent de l'économie touristique de montagne font des Vallées des Gaves un territoire complexe. Les services et la population se répartissent en effet sur l'ensemble du territoire sans qu'il se dégage un seul pôle urbain concentrant la majorité d'entre eux.

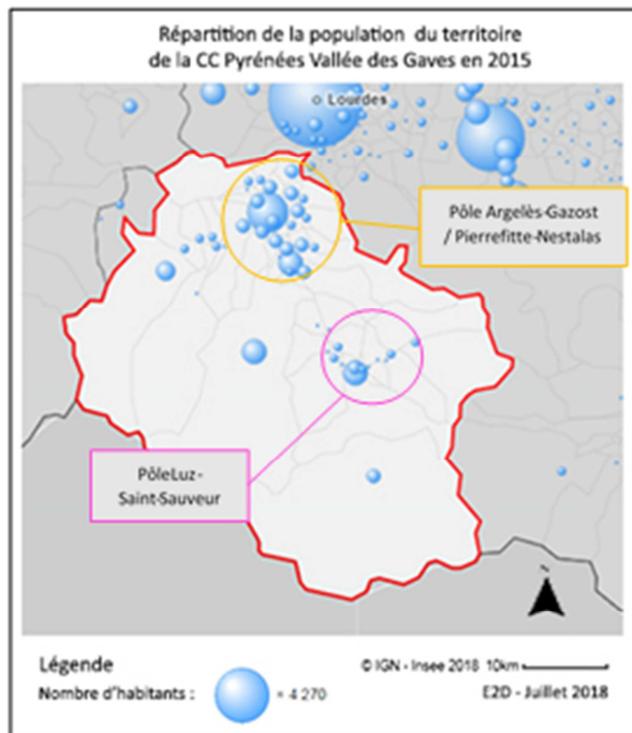
En réponse à ces contraintes, le Schéma de Cohérence Territorial fixe comme orientation de préserver les équilibres existants entre les vallées et, au sein de chaque vallée, entre polarités et villages. Pour cela, il s'agit d'éviter ou de stopper la perte des fonctions urbaines (présence de commerces et de services notamment) des pôles des hautes-vallées et de conforter les centre-bourgs comme pôles d'attractivité et de services afin de garantir l'habitabilité de l'ensemble des villages des vallées autour d'eux.

Pour assurer un développement équilibré et respectueux des caractéristiques du territoire, le développement découlera de l'organisation spatiale suivante, qui maintient au moins un pôle urbain par vallée :

- Le pôle principal d'Argelès-Gazost en « entrée du territoire », qui rayonne sur le Val d'Azun en particulier, et sur l'ensemble du territoire pour des services de niveau intermédiaire (lycée, sous-préfecture...);
- Les deux pôles des hautes vallées de Luz-Saint-Sauveur/Esquièze-Sère et Cauterets qui assurent un accès aux services de proximité pour leurs populations résidentes, mais également touristiques ;
- Les quatre pôles complémentaires et/ou touristiques pour la desserte en services de première nécessité et commerces liés à l'activité touristique : Barèges, Pierrefitte-Nestalas/Soulom, Gavarnie-Gèdre et Arrens-Marsous-Aucun.



Les communes connaissent des évolutions démographiques parfois contraires. Ce sont les communes situées sur la partie nord et Nord-ouest du territoire dont la population augmente ou se maintient, tandis que celle du Sud (secteur des hautes vallées) perdent des habitants. De plus, on constate un phénomène de périurbanisation autour d'Argelès-Gazost et de recul de la population pour le pôle urbain de Luz -Saint sauveur. La commune d'Argelès-Gazost perd par ailleurs des habitants au profit des communes autour.



La densité de population est de 15,59 hab/km², bien plus faible que la moyenne départementale (51,2 hab/km²) mais sensiblement équivalente aux densités des communautés de communes limitrophes ayant leur territoire en montagne.

De 1968 à 2015, l'évolution de la taille moyenne des ménages tend à la baisse de façon continue. Le nombre moyen de personnes par résidence principale est passé de 3,4 à 2. La proportion des familles est en légère baisse depuis 2010 (-0,2 %) alors que les ménages composés d'une seule personne connaissent une évolution positive (+2,5 % de 2010 à 2015). De plus, durant la même période, la proportion des retraités a également augmenté de + 2 points. Elle est aujourd'hui de 36 %.

L'accueil de nouveaux ménages, l'équilibre territorial, la mixité générationnelle sont des enjeux majeurs pour la Communauté de Communes de Pyrénées Vallées des Gaves.

Parc de logements

En 2014, le territoire totalisait 20 548 logements dont 46 % concentrés sur 3 communes (Cauterets, Luz Saint -Sauveur et Argelès-Gazost). Le parc du logement se caractérise par une spécialisation touristique avec une forte proportion de résidences secondaires (60%). Les communes situées au plus près des grands équipements touristiques concentrent un volume de logements très importants, lequel est en grande majorité (jusqu'à 90%), affecté à la résidence secondaire. Ce qui rend le logement des jeunes actifs très difficile.

Le parc de logements est relativement récent, plus de la moitié a été construit après 1971. De 2009 à 2014, 1250 nouveaux logements ont été construits (+ 6%), essentiellement des résidences secondaires (83 %).

Sur un total de logement de 20 548, seul 7321 logements sont occupés à titre permanent soit 35 % du parc sont des résidences principales composé essentiellement de maisons individuelles (72%).

Le parc locatif dans le parc de résidences principales est de 27,6 % et concentré à 47,2 % sur la commune d'Argelès-Gazost.

La Communauté de communes Pyrénées vallée des Gaves totalise 562 logements locatifs HLM. Un logement locatif sur 3 est un logement HLM. Le parc HLM est concentré en majorité sur les communes d'Argelès-Gazost et de Pierrefitte-Nestalas.

42 % du parc date d'avant 1970 et est composé de grands logements (T4 et plus), peu adapté aux ménages de petites tailles (1 à 2 personnes).

Le parc locatif communale est assez bien représenté avec 161 logements dont 80 % sont des locatifs permanents.

Dans ce contexte, et en lien avec l'objectif d'infléchir la tendance au vieillissement de la population par l'attractivité de jeunes ménages, le Schéma de Cohérence Territorial a révélé la nécessité pour le territoire de développer une politique de production de logements répondant à l'ensemble des besoins des habitants, notamment :

- Aux enjeux de vieillissement de la population en répondant aux besoins de logements des séniors et des populations en situation de handicap.
- Aux attentes des jeunes ménages dans leurs parcours résidentiels (location, primo accession, accession aidée...), mais aussi dans la typologie des logements (T1, T2, T3).
- Aux enjeux de mixité sociale, et d'accès aux logements pour les ménages modestes.
- Aux besoins spécifiques des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, le taux de vacance du parc de logements est faible (3,8 % en 2014) ce qui révèle une tension du marché immobilier sur le territoire dû à la concurrence des résidences secondaires. D'autant que ce taux est à relativiser compte tenu que 6 logements sur 10 sont des résidences secondaires.

Il est à noter, que le taux de vacance est toutefois plus important sur la commune d'Argelès-Gazost que sur l'ensemble du territoire et approche les 10% (348 logements concernés).

Le parc de logements vacants se compose notamment de maisons de grande taille, peu adaptées à la demande par :

- un prix de vente trop élevé
- des coûts de rénovation trop importants
- des surfaces inexploitable et des restructurations difficiles.

- des logements peu adaptés à la composition des ménages

Pour agir sur la vacance du parc de logement, le territoire se dote de plusieurs outils :

- Le Schéma de Cohérence Territorial envisage que 35% des 40 à 50 logements à créer par an pour atteindre les objectifs démographiques d'ici à 2040 se réaliseront dans l'enveloppe urbaine existante. Cela comprend la réhabilitation et remise sur le marché de bien vacant et le comblement de dents creuses ;
- La lutte contre les fausses déclarations fiscales à travers une opération pluriannuelle confiée au cabinet Ecofinance ;
- La mise en œuvre d'une OPAH avec des objectifs ciblés.

Enfin, le territoire s'est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire en 2019. L'un des enjeux prioritaires révélé par ce PCAET est l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements.

Attractivité et le dynamisme des centres-bourgs

Les bourgs-centres du territoire perdent de la population. Cauterets, Argelès-Gazost, Pierrefitte-Nestalas, Barèges et Gavarnie-Gèdre sont particulièrement concernés par ce phénomène.

Pourtant, la qualité du cadre de vie est étroitement dépendante du maintien de centres-bourgs dynamiques. Les habitants, comme les visiteurs, sont à la recherche de cœurs de villages préservés, mais également vivants.

Le développement de l'usage de la voiture individuelle a conduit au développement de l'habitation en périphérie des villes et villages ainsi qu'à l'implantation de commerces le long des axes principaux, concurrençant ainsi les commerces des centres-bourgs. Or ce modèle est en mutation et la reconquête des cœurs de ville et de village est plus que jamais un enjeu pour les territoires.

La stratégie du SCOT vise ainsi à favoriser les réhabilitations dans les centres-bourgs, d'une part pour lutter contre la vacance (principalement dans certaines polarités où elle est forte), d'autre part pour y maintenir un parc de logements de qualité, à proximité des services (afin de contribuer à limiter les déplacements des habitants).

Des contrats Bourg-centre Occitanie ont également été signés, entre les communes d'Argelès-Gazost, de Cauterets, du Val d'Azun (Arrens-Marsous / Aucun / Arras-en-Lavedan), la CCPVG et la Région. Les stratégies développées dans ces contrats ont pour objectifs le maintien des services et des commerces en particulier, ainsi que l'amélioration des espaces publics.

C'est dans le cadre de ces contrats que sont notamment en cours les projets suivants :

- Le regroupement de professionnels de la santé au sein de Maisons de santé sur Argelès-Gazost, Luz et Cauterets. Ces projets ont pour objectif de rendre le territoire plus attractif pour l'installation de nouveaux médecins afin de faire face aux besoins des vallées qui vont être de plus en plus importants dans les cinq ans à venir. En effet, la grande majorité des praticiens actuellement en exercice prendront leur retraite dans cette période. Par ailleurs, l'âge moyen de la population augmentant et l'activité touristique génèrent des besoins toujours plus importants. Le déficit de soins de premier niveau sur le territoire pourrait à terme nuire à son attractivité, touristique mais aussi en matière d'installation de ménages en résidence principale.
- Création du groupe scolaire Jean Bourdette à Argelès-Gazost : ce projet vise à regrouper au sein d'un même établissement les écoles élémentaires et maternelles actuellement sur deux sites à Argelès-Gazost. Il a pour objectif de moderniser et de mettre aux normes les bâtiments qui accueillent les élèves pendant le temps scolaire et périscolaire. Il s'agit d'un service essentiel aux familles qui se doit d'être assuré dans de bonnes conditions de sécurité, de commodité et de confort sur le pôle principal du territoire.
- Structuration d'un réseau de Maisons France service sur le territoire : il existe actuellement une MSAP d'intérêt communautaire sur Luz Saint Sauveur, une MSAP tenue par la Poste sur Pierrefitte-Nestalas, ainsi qu'une maison des services sur Argelès-Gazost et une Maison Départementale de la Solidarité. Faisant suite à la réalisation d'un Diagnostic Social de Territoire en 2018-2019, la nécessité de regrouper les services au public au sein de structures professionnelles et visible du public s'est fait sentir. Les objectifs de ce projet seraient notamment d'une part la mutualisation de moyens entre gestionnaires de ces services et d'autre part de maintenir un accès de proximité aux services pour la population de l'ensemble des vallées.
- Mise aux normes et modernisation des équipements sportifs : si le territoire des Vallées des Gaves est plutôt bien doté en équipements sportifs relativement à son niveau de population permanente, du fait de sa vocation touristique, certains d'entre eux méritent une véritable remise à niveau pour que leur fonctionnalité perdure et

d'autres sont déficients. Le bassin couvert du centre aquatique intercommunal Lau Folies ou encore le gymnase de Luz Saint Sauveur nécessitent en particulier des investissements à court terme.

- Deux communes mènent actuellement des projets visant à favoriser l'accès au logement de ménages en résidence principale : la commune d'Aucun qui a pour projet la création d'un Ecoquartier, en partenariat avec l'EPF Occitanie, et la commune d'Arras-En-Lavedan qui a fait l'acquisition d'un ancien terrain de camping situé au cœur du village pour y créer un lotissement communal, un espace public et un local destiné à l'accueil d'un commerce de proximité. La commune de Cauterets a également un projet de lotissement communal avec 7 lots.
- La poursuite d'une opération façade sur la commune de Cauterets qui prend appui sur son SPR et a pour objectif de mettre en valeur et de préserver le patrimoine architectural de type thermal de la ville. Cette opération conduite en partenariat avec la Région depuis plusieurs années a permis de redonner de l'attractivité au centre-ville. Des commerces ont été ré-ouverts sur la même période et des vitrines rénovées.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (agissant comme maître d'ouvrage), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, SACICAP TOULOUSE PYRENEES, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Pyrénées Vallées des Gaves.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend les 46 communes adhérentes à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. La liste des communes du périmètre est présentée en annexe 1 de la présente convention.

	1999	2010	2015
Population totale	15444	15838	15539

En accord avec les problématiques territoriales identifiées, les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- rénovation énergétique des copropriétés
- installation des primo-accédant
- lutte contre la vacance immobilière

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Plusieurs enjeux ont été relevés, sur la base du diagnostic territorial établi.

2.1 Enjeux socio-démographiques

- Participer au maintien de la population en rendant attractif le territoire aux jeunes actifs qui peinent à se loger – marché immobilier en tension sur un territoire fortement touristique
- Faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou en perte d'autonomie
- Développer les opérations favorisant la mixité générationnelle permettant l'insertion sociale des personnes âgées
- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'amélioration de la qualité des logements,
- Améliorer le confort thermique des habitants, important pour la qualité de vie en particulier en zone de montagne

2.2 Enjeux patrimoniaux

- Rénover-remobiliser le parc privé existant vacant et/ou dégradé pour lutter contre la vacance
- Revitalisation des centres-bourgs et redonner de l'attractivité aux bourgs-centres
- Soutenir la réhabilitation des constructions
- Redynamiser les cœurs de villages
- Inciter les propriétaires à louer leurs biens à l'année et à réhabiliter les logements locatifs afin d'accueillir des jeunes ménages

2.3 Enjeux environnementaux

- Améliorer les performances énergétiques des logements et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Economiser le foncier et lutter contre l'étalement urbain – objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici à 2040

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain et foncier

L'OPAH s'attachera à rendre son action cohérente avec le projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. Elle s'attachera ainsi à **favoriser et soutenir la réhabilitation de l'existant dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres, en particulier sur les communes de Cauterets, Argelès-Gazost, Pierrefitte-Nestalas, Barèges et Gavarnie-Gèdre**. En effet, ces communes bourgs-centres connaissent un déclin démographique marqué depuis 2009, et pour certaines plus ancien encore. Les raisons en sont variables selon les communes : phénomène de périurbanisation autour d'Argelès-Gazost, coût du foncier sur les stations touristiques qui rend l'accès à la propriété difficile et le marché locatif quasi inexistant (en particulier sur

Cauterets), disparition progressive des services et commerces de proximité pour les communes de fond de vallées (Barèges et Gavarnie-Gèdre en particulier). Pourtant, le maintien de bourgs-centres dynamiques est un enjeu majeur pour le territoire : attractivité pour les visiteurs comme pour la population, maintien des commerces et services conditionné au niveau de population, etc...

L'ensemble de ces communes ont pris conscience de la nécessité de retrouver de l'attractivité et ont ou vont mener des programmes d'embellissement de leurs espaces publics : réhabilitation de la rue principale, de la place de la Mairie et du parc de Barèges, réhabilitation de l'esplanade des Œufs et opération façades à Cauterets, réhabilitation de la rue principale et de la place de la Mairie de Pierrefitte-Nestalas, réhabilitation des espaces publics du village de Gavarnie.

L'OPAH doit également contribuer à infléchir la tendance observée en favorisant la réhabilitation des logements et assurer ainsi l'amélioration de l'attractivité du parc immobilier.

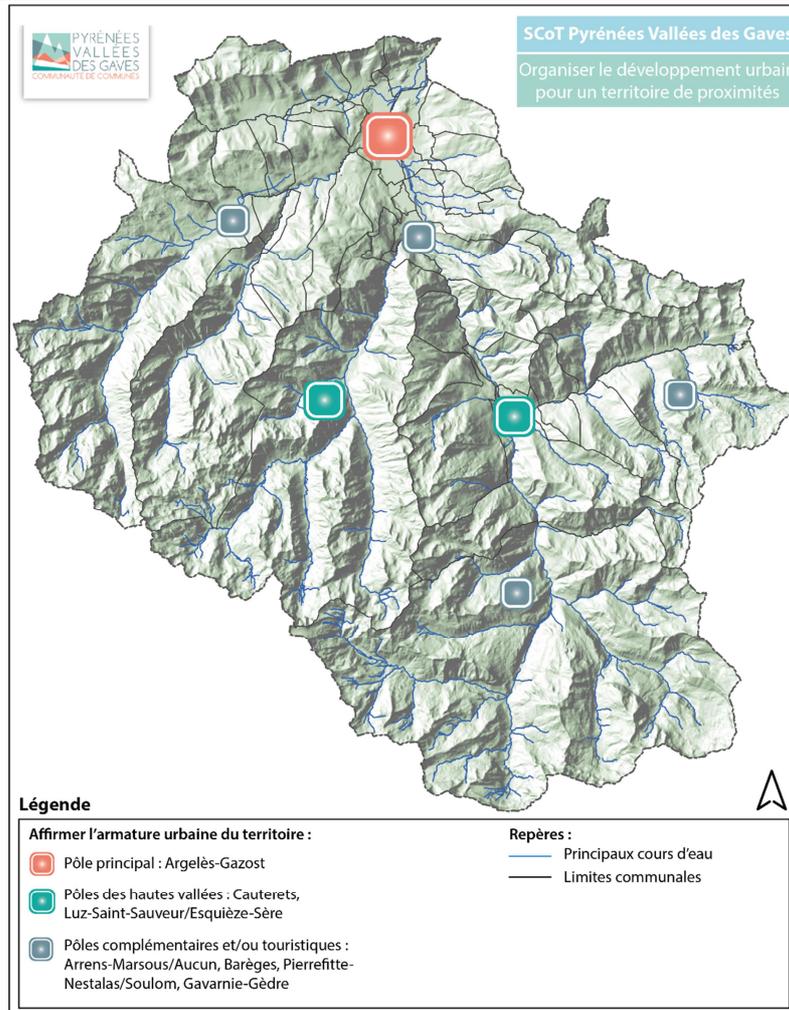
Son action sera renforcée par les interventions programmées dans le cadre des **contrats Bourg-centre Occitanie** par les communes et la CCPVG. Trois contrats ont été approuvés sur les Vallées des Gaves – **Cauterets, Argelès-Gazost et Arras-en-Lavedan/Arrens-Marsous/Aucun** avec notamment le programme opérationnel suivant :

Commune	Projet	Calendrier prévisionnel
Territoire CCPVG	Création d'un observatoire du commerce avec comme objectif d'assurer une veille sur la vitalité de l'appareil commercial du territoire. Cet outil devrait permettre de développer une politique locale du commerce adaptée aux problématiques du territoire et notamment pour favoriser le maintien de centres-villes dynamiques.	2020
Argelès-Gazost	Mise à jour du plan de référence urbain élaboré en 1995 en vue d'accompagner un développement urbain et architectural à la fois respectueux du patrimoine thermal de la ville, mais également adapté aux besoins et usages contemporains.	2020
	Création de liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers de la ville et notamment entre l'ancienne gare par laquelle passe la voie verte traversant le territoire intercommunal, et la ville haute.	2020
	Secteur Villa Suzanne : Quartier situé en liaison entre la ville haute qui constitue le centre-ville historique, et la ville basse développée autour des thermes et de son parc au XIXème siècle. Ce secteur accueille plusieurs services publics et au public (Trésorerie, maison des services, ADMR...) La création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle au sein de ce quartier doit permettre de faire face à l'augmentation des besoins en soins de premier niveau et au départ en retraite de la majorité de ceux qui exercent actuellement. Cette opération s'accompagnera d'un réaménagement des espaces publics autour de Parc et Villa Suzanne, pour améliorer l'accessibilité du centre-ville à pied, et donc son attractivité, et inciter au stationnement en ville basse.	2020-2021 2021

	<p>Quartier thermal : Le quartier des Thermes s'organise autour de l'établissement et de son parc, pièce majeure dans l'urbanisation de la ville. Il accueille également les établissements scolaires depuis la maternelle jusqu'au lycée ainsi que des équipements sportifs. Un projet de regroupement des écoles et du centre de loisir d'Argelès-Gazost au sein d'un pôle enfance unique a pour objectif de moderniser, de mettre aux normes et de mutualiser les moyens. Cette opération s'accompagnera d'un réaménagement des espaces publics et sens de circulation. Une réflexion autour des liaisons douces sera également poursuivie.</p>	<p>2020-2021</p> <p>2021-2022</p>
	<p>Centre-ville : Le centre-ville est le cœur historique qui a une véritable fonction commerciale et sociale. Il s'organise sur la ville haute en placettes autour de la Mairie et de l'Eglise et accueille tous les mardis un marché de producteurs réputé. Réaménagement de la place de la Mairie pour redonner davantage de place aux piétons, faciliter les déplacements et inciter à la déambulation. Cette opération a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville et de ses commerces. Opération façades pour renforcer l'attractivité du centre-ville et inciter à l'entretien du patrimoine bâti.</p>	<p>2020</p> <p>2020-2022</p>
<p>Cauterets</p>	<p>Attractivité du centre-ville : Poursuite de la réhabilitation des façades des bâtiments publics : Mairie, Office de Tourisme, Halle, Ancien Casino.</p> <p>Poursuite de l'opération façades depuis de nombreuses engagée depuis 2015 en partenariat avec la Région. Cette opération a permis de mettre en valeur le patrimoine bâti d'époque thermale de la ville déjà protégé par une ZPPAUP depuis 2009.</p> <p>Poursuite de l'opération d'incitation à la réhabilitation des devantures commerciales conduite depuis 2012. Cette opération est encadrée par une charte et un règlement.</p> <p>Cela a généré un effet d'entraînement, contribuant ainsi à requalifier le centre-ville d'une part et à dynamiser l'activité commerciale d'autre part. Depuis deux ans, de nouveaux commerces s'installent dans des locaux vacants.</p> <p>Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 1 : Réaménagement du parvis entre la gare de départ de la télécabine du Lys et celle de la future liaison avec le domaine skiable de l'Ardiden. L'objectif, dans une perspective de forte augmentation de la fréquentation hivernale, est d'offrir un bon confort et une sécurité maximale aux usagers et pratiquants.</p> <p>Optimisation des parkings d'entrée de ville Aménager la zone d'entrée de ville située entre la patinoire et le parking du Parc National des Pyrénées pour optimiser le stationnement et les circulations des véhicules, dont les bus et navettes, et des piétons sur ce secteur. Organiser les arrêts et le stationnement des bus et navettes pour en assurer une meilleure sécurité des usagers. Affecter certaines aires selon les usages : stationnement résidentiel ou stationnement temporaire. Mettre en place un service de fourrière.</p>	<p>2020-2022</p> <p>2020-2022</p> <p>2020-2022</p> <p>2022</p> <p>2021</p>

	<p>Maintien des services publics et au public : Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour pérenniser l'offre de soins de proximité alors que les deux médecins généralistes prendront leur retraite en 2020.</p> <p>Regroupement de divers services publics ne pouvant plus assurer une présence continue sur le territoire au sein d'une Maison des services aux publics : la Poste, un guichet SNCF, assistantes sociales, Pôle Emploi, CLIC, CAUE- ADIL, CEP...</p> <p>Création d'un tiers lieu : la position géographique de Cauterets, station à forte fréquentation touristique et résidentielle, conjuguée à la présence du très haut débit permettant le travail à distance dans de bonnes conditions peut effectivement être génératrice d'opportunités pour les résidents, les touristes et les employés dont les entreprises sont basées à l'extérieur.</p>	2020
	<p>Logement : La commune de Cauterets est un des pôles d'emplois principaux des Vallées des Gaves. Sa population permanente ne cesse pourtant de diminuer. La raison principale en est la difficulté à se loger et le prix du foncier particulièrement élevé sur ce secteur du fait de la forte pression touristique.</p> <p>Aménagement de deux logements saisonniers : la commune dispose d'un bâtiment actuellement inutilisé, situé avenue du Mamelon Vert, à proximité du centre-ville. Elle projette de le restaurer et de l'aménager en deux T2 en vue de répondre à une demande en hébergement des saisonniers.</p> <p>Création du Lotissement communal Labayle II : Extension du programme du lotissement dont la première tranche a donné satisfaction. Après un sondage auprès de la population permanente, une réalisation de cette extension, comprenant 7 lots, permettrait de satisfaire de nouvelles demandes.</p>	2022
	<p>Opération d'aménagements de l'entrée de village et du centre-bourg : La commune a été accompagnée en 2019 par la CAUE d'une part pour élaborer un plan de référence visant à favoriser la cohérence des aménagements et du développement urbain et d'autre part pour retravailler le cœur du village dans un objectif de redynamisation. Cette opération fait également suite à la création d'une supérette et station-service, services de proximité déficients sur le Val d'Azun.</p>	2020
	<p>Création du Lotissement communal Labayle II : Extension du programme du lotissement dont la première tranche a donné satisfaction. Après un sondage auprès de la population permanente, une réalisation de cette extension, comprenant 7 lots, permettrait de satisfaire de nouvelles demandes.</p>	2020-2021
Arrens-Marsous	<p>Opération d'aménagements de l'entrée de village et du centre-bourg : La commune a été accompagnée en 2019 par la CAUE d'une part pour élaborer un plan de référence visant à favoriser la cohérence des aménagements et du développement urbain et d'autre part pour retravailler le cœur du village dans un objectif de redynamisation. Cette opération fait également suite à la création d'une supérette et station-service, services de proximité déficients sur le Val d'Azun.</p>	2021
Arras-en-Lavedan	<p>Aménagement d'un nouveau pôle de vie et de services à Arras-en-Lavedan La municipalité a saisi l'opportunité foncière de la vente d'un ancien terrain de camping pour créer le cœur de village qui lui fait défaut. En effet, Arras-en-Lavedan est traversé par la RD 918 et l'urbanisation, relativement lâche, s'est faite de part et d'autre de la route. La Mairie, la boulangerie et le café bordent cette route départementale. Ce type d'urbanisation n'est pas favorable à la vie de village et aux liens sociaux. Il s'agit donc de déplacer le pôle de services dans un cadre naturel et paysager tenant lieu de place-parc public et d'offrir ainsi un lieu de rencontre, de détente et de services aux habitants et visiteurs. La municipalité souhaite également favoriser la mixité, notamment en permettant à des commerçants (conserverie, boulangerie) et des services (MAM, infirmiers...) de s'implanter sur cet espace, et en développant un lotissement communal qui permettra l'implantation de nouveaux ménages sur la commune.</p>	2021
Aucun	<p>Aménagement d'un écoquartier : Situé en partie basse du centre bourg d'Aucun, l'éco quartier de la Lande Carrieu est un projet d'aménagement coconstruit avec les habitants et futurs habitants dans le cadre d'ateliers publics. Ce nouveau quartier en lien et maillé avec le centre bourg s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation traditionnelle d'Aucun tout en proposant des aménagements adaptés aux attentes de la population et dans le respect du développement durable. L'éco-quartier comprendra un éco lotissement de 1,4 ha, la nouvelle école communale d'Aucun, la Maison de Santé du Val d'Azun, un espace jardin partagé, un espace public type placette.</p>	2021

L'EPF Occitanie partenaire du projet et la commune d'Aucun ont posé les bases de la création d'une maison partagée sénior. L'éco quartier jouera un rôle essentiel dans la mixité sociale et les relations intergénérationnelles sur la commune.



50 % des propriétaires occupants accompagnés sur la durée du programme devront être dans ces secteurs priorités.

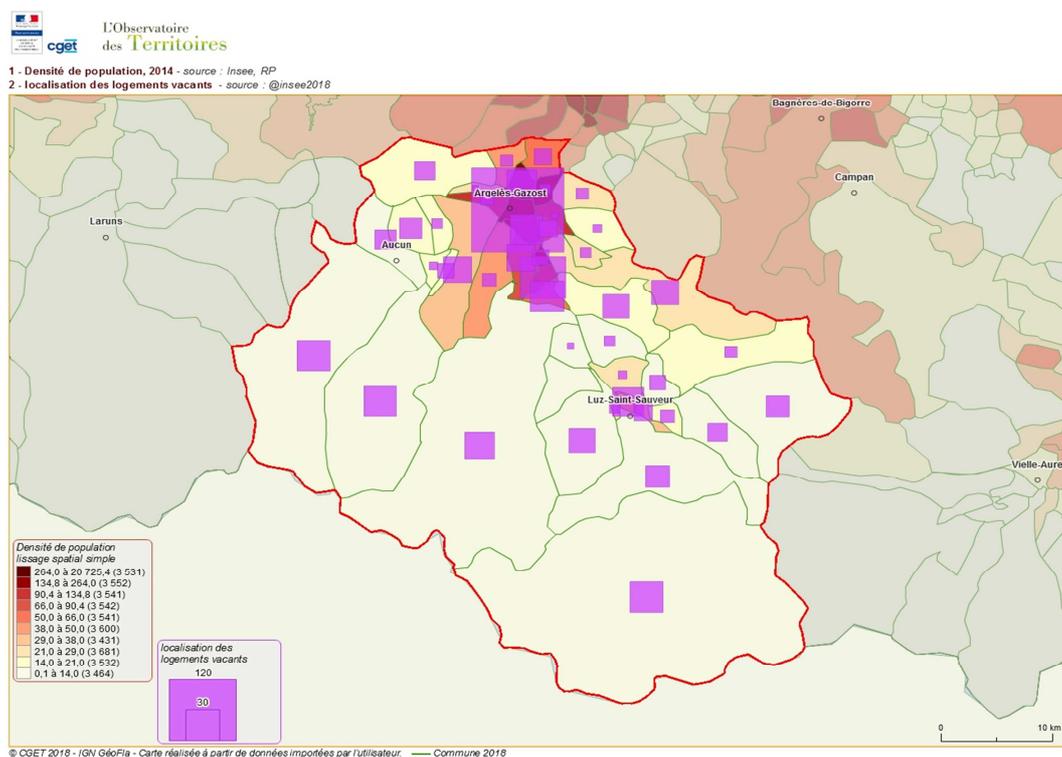
3.3. Volet immobilier

L'attractivité de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves située en zone de montagne et touristique reste notable. Toutefois, l'accès au logement est complexe sur un marché immobilier tendu et fortement concurrencé par l'immobilier touristique et la résidence secondaire. Le déclin démographique constaté sur la période 2009-2014 peut être pour partie dû à cette difficulté d'accès au logement. Dans ce contexte, l'OPAH devra tendre à améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants.

La future OPAH doit permettre d'encourager les propriétaires de biens vacants à rénover les logements en bénéficiant des aides de l'Anah afin de les proposer à la location et de permettre à des jeunes actifs de se loger.

Le besoin en logements locatifs est particulièrement significatif sur les stations touristiques qui concentrent une grande partie des emplois mais où le marché immobilier est le plus tendu (Cauterets, Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Gavarnie-Gèdre), ainsi que sur les pôles urbains d'Argelès-Gazost – Ayzac-Ost – Lau Balagnas et de Pierrefitte-Nestalas – Soulom situés au cœur du territoire et à la sortie de la 2X2 voies reliant Lourdes-Tarbes.

Sur les 3 années que durera l'opération, ce sont 18 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire qui seront soutenus dont au moins 50% sur les secteurs priorités ci-dessus.



Il est à souligner que le taux de vacance est en moyenne de 4% sur le territoire, mais s'élève à 10% sur Argelès-Gazost. L'effort de l'OPAH doit donc se concentrer en particulier sur ce secteur.

Par ailleurs, la lutte contre la vacance et les efforts en matière de réhabilitation doivent être mis en priorité sur les cœurs de village en général. En effet, il a été constaté un phénomène d'étalement urbain par la construction en neuf en périphérie des villages et à contrario une tendance à délaisser les cœurs de villages. Cela a de nombreuses conséquences identifiées : vacances, volets fermés, dégradation du bâti qui présente un intérêt patrimonial, augmentation des déplacements en voiture, consommation d'espaces agricoles et naturels, distension du lien social, etc...

Des opérations de repérages de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser des travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH seront donc entrepris afin de mettre sur le marché des logements rénovés, adaptés et conventionnés.

En particulier, une opération visant à lutter contre les fausses déclarations de vacance fiscale est en cours sur le territoire de la CCPVG. Elle permet d'identifier les biens réellement vacants. Les contacts des propriétaires de ces biens pourront ainsi servir à leur présenter l'outil OPAH et à leur proposer des études de faisabilité, en particulier en vue de remise sur le marché locatif des biens vacants.

L'opérateur sera ainsi chargé de prendre contact en priorité avec les propriétaires des biens vacants identifiés par la CCPVG.

Il est attendu de l'OPAH :

- 15 sorties de vacance – propriétaires occupants
- 15 sorties de vacances – propriétaires bailleurs

30% de ces objectifs seront réalisés sur Argelès-Gazost.

Au cours de chaque bilan annuel, l'opérateur précisera le nombre de logements remis sur le marché et conventionnés.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Bien que le parc de logement soit relativement récent, 448 logements dans le parc privé en 2011 étaient considérés comme potentiellement indigne (source Anah).

En 2015, 15 logements de catégorie 7 et 8 avaient été repérés sur chacune des communes d'Argelès-Gazost et de Gavarnie Gèdre, 14 sur la commune d'Arrens-Marsous et 11 sur chacune des communes d'Arras en Lavedan et de Pierrefitte-Nestalas.

L'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre. 11 dossiers de sortie d'insalubrité ont ainsi été montés au cours des dernières opérations.

Une des actions de l'OPAH est d'apporter des solutions aux propriétaires connaissant des situations d'habitat indigne et très dégradé. Cela passe en amont par des actions de repérage de ce type d'habitat, et par un accompagnement spécifique des ménages les occupants. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne avec une implication forte des partenaires locaux. Le volet coercitif sera mis en œuvre en tant que de besoin.

Actions prévues :

- repérage et diagnostic technique social et juridique des logements indignes et de leurs occupants (obligation de signalement au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne),
- première visite des logements signalés par le pôle en présence du maire pour établissement d'un pré-diagnostic et orientation vers la procédure adéquate en lien avec le pôle et le maire,
- accompagnement renforcé des propriétaires et des occupants pour l'établissement du projet de sortie d'insalubrité en lien avec la délégation locale de l'Anah, les services sociaux, les partenaires financiers...
- accompagnement dans la phase travaux et du solde financier.

Il s'appuiera, en fin, autant que de besoin sur les moyens du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

L'observatoire départemental de l'habitat a repéré en 2015,

L'opérateur effectuera un point lors de chaque bilan annuel :

- du nombre de ménages repérés
- du nombre de signalement remontés à l'équipe d'animation

Il s'agira pour l'opérateur de porter son attention notamment sur les communes citées ci-dessus. Au moins 50 % des objectifs devront être atteints sur ce secteur.

Les objectifs prévisionnels de l'OPAH sur les trois ans sont les suivants : 6 logements de propriétaires occupants et 6 logements locatifs.

3.5. Volet copropriété

Le territoire de l'OPAH est à priori peu concerné par le sujet de copropriétés fragiles. Néanmoins, les données locales extraites de l'outil Anah d'observation des copropriétés seront mises à disposition de l'opérateur pour établir un état des lieux et cibler les éventuels besoins d'intervention ou d'accompagnement. Une attention particulière sera portée sur les centres-bourgs.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Depuis 2008, le territoire a su mobiliser les partenaires locaux et créer une réelle dynamique autour du programme Habiter Mieux. Ce sont 147 logements engagés à ce titre, dont 104 au cours de la dernière opération 2014-2019.

Cette dynamique est renforcée d'une part par l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial en 2019 qui fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie pour le logement et de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et d'autre part par la mise en place de permanences du Point d'information Energie sur le territoire pour conseiller les propriétaires sur les travaux à engager pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Modalités de repérage :

- association de l'ensemble des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et en particulier les travailleurs sociaux, service logement du Département (FSL)
- association des fournisseurs d'énergie,
- association des acteurs locaux d'aides à domicile (ADMR, médico-sociaux),
- travail de proximité avec les élus locaux,
- utilisation des données statistiques via la délégation locale de l'Anah.

Modes d'action :

- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,
- Évaluations énergétiques.

Les objectifs sont fixés à 45 logements sur trois ans.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Face à la problématique du vieillissement de la population du territoire, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées compte parmi les enjeux de l'OPAH. Depuis 2008, ce sont 141 logements, dont 76 logements de 2014 à 2019, qui ont bénéficié des aides de l'Anah dans le cadre de l'adaptation au vieillissement et au handicap. L'adaptation et l'accessibilité des logements s'inscrivent en effet dans une démarche constituant l'une des actions prioritaires de l'Anah.

Ce volet prévoit :

- la poursuite et renforcement du partenariat local autour du CLIC pour assurer un repérage efficace des ménages – intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, médico-sociaux, élus locaux),
- une assistance spécifique dans l'accompagnement des projets des propriétaires

L'assistance dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :

La préconisation des travaux se fait après visite du domicile, sur la base d'un diagnostic autonomie et l'analyse du mode d'habiter, et en fonction de la nature des difficultés à résoudre, qu'elles soient immédiates ou évolutives.

L'équipe opérationnelle est chargée :

- de sensibiliser et de mobiliser les partenaires médico-sociaux en vue de repérage et de l'accompagnement des propriétaires occupants concernés ;

- de visiter à domicile avec l'appui d'un ergothérapeute pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- d'informer sur les possibilités techniques d'adaptation du logement
- de procéder à une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et de leur famille si nécessaire ;
- accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,
- les aider à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,

L'objectif pour les propriétaires occupants est de 15 logements par an au titre de l'autonomie.

De plus, 5 dossiers de propriétaires occupants aidés sur l'autonomie et/ou la rénovation énergétique sont également envisagés.

3.8 Volet social

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes et la production de logements locatifs conventionnés sont les enjeux essentiels de l'OPAH. Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de rechercher les solutions les plus adaptées pour les ménages- propriétaires occupants et locataires- en situation de précarité De trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement des ménages locataires dans leur démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,

Dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin de sortir l'occupant de son logement et de lui proposer une solution de relogement temporaire dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'une solution de relogement définitive.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs annuels globaux sont évalués à 45 logements minimums, répartis comme suit :

- 39 logements occupés par leur propriétaire
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	Objectifs annuel	Total sur trois ans	Objectifs territorialisés		
Propriétaires Bailleurs (PB)	6	18			
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	2	6	50% à réaliser sur Cauterets, Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Gavarnie-Gèdre, ainsi que sur les pôles urbains d'Argelès-Gazost – Ayzac-Ost – Lau Balagnas et de Pierrefitte-Nestalas – Soulom	50% à réaliser sur les communes d'Argelès-Gazost, Arrens-Marsous, Arras en Lavedan, Pierrefitte-Nestalas et Gavarnie-Gèdre	
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	3			
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	3	9			
Propriétaires Occupants (PO)	39	117			
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	2	6	50% à réaliser sur Cauterets, Barèges, Gavarnie-Gèdre, les pôles urbains d'Argelès-Gazost – Ayzac-Ost – Lau Balagnas et de Pierrefitte-Nestalas – Soulom, ainsi que sur Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous et Aucun	50% à réaliser sur les communes d'Argelès-Gazost, Arrens-Marsous, Arras en Lavedan, Pierrefitte-Nestalas et Gavarnie-Gèdre	
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	2	6			
Dont travaux mixtes pour lutter contre la précarité énergétique et pour l'autonomie de la personne	5	15			
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	15	45			
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	15	45			
Total Bailleurs + Occupants	45	135			

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 189 287 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	396 429 €	396 429 €	396 429 €	1 189 287 €
dont aides aux travaux	377 929 €	377 929 €	377 929 €	1 133 787 €
dont aides à l'ingénierie	18 500 €	18 500 €	18 500 €	55 500 €

Détails du financement de l'Equipe opérationnelle

Le Coût global de la mission est estimé à un montant annuel de 33 333 € HT soit 40 000€ TTC

Prestation	Financement
Suivi-animation	35 % HT du forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	74 640 €	74 640 €	74 640 €	223 920 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	57 000 €	57 000 €	57 000 €	171 000 €
dont aides à l'ingénierie	17 640 €	17 640 €	17 640 €	52 920 €

Prestation	Financement
Prime habiter Mieux	560 € par logement
Prime habiter Mieux Travaux Lourds	840 € par logement

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

La **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves** intervient en tant que **maître d'ouvrage délégué** conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa délibération du 20/01/2020.

5.3.2 Equipe opérationnelle

La **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves** s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Conseil Départementale des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.3.3 Aides aux travaux

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves apportera les aides suivantes en complément de ses partenaires, dans le but de répondre aux enjeux identifiés par le SCOT :

- prime de 2000 € pour les primo accédants sur les bâtiments d'habitation de plus de 15 ans, dans la limite de 6 dossiers par an ;
- prime de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs, dans la limite de 6 dossiers par an.

5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

5.4.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5.4.2. Montants prévisionnels

SUIVI ANIMATION :

Le Département s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation.

TRAVAUX :

Le Département s'engage à accorder ses aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau ci-annexé.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Département. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

5.5. Financements du Conseil Régional Occitanie

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'écochèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires écochèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'écochèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'écochèque logement est de 1 000€.

L'écochèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des écochèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.6. Les engagements de la SACICAP TOULOUSE – PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

5.7. Engagements des communes

Les communes du territoire couvert par l'OPAH pourront apporter leur contribution à l'opération. Dans ce cas, un avenant à la présente convention définira les conditions des nouveaux partenariats.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission de la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé des :

- Délégués de la communauté de Communes Pyrénées Vallées des gaves
- Représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- Représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- Représentants de la Région Occitanie
- Représentants de l'équipe opérationnelle.
- Représentants de SACICAP TOULOUSE PYRENEES-PROCIVIS
- Représentants des communes Bourgs-centres du territoire CCPVG

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage tels un représentant de l'ADIL, un représentant de la DSD, représentant du CLIC...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il est composé des :

- Représentants de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- Représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- Représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- Représentants de l'opérateur.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée par le maître d'ouvrage à un bureau d'études dans le cadre d'un marché public.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Le bureau d'étude en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :

- ✦ Communication auprès des élus et des habitants
- ✦ Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions thématiques, diffusion de plaquettes, courriers...
- ✦ Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière) à travers quatre permanences mensuelles.
- ✦ Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
 - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
 - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
 - le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
 - le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- ✦ Visites d'immeubles à la demande du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne accompagnées ou non du maire de la commune.
- ✦ Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- ✦ Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- ✦ Suivi administratif des dossiers.
- ✦ Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- ✦ Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- ✦ Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- ✦ Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.

- ✦ Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe opérationnelle de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et les modalités d'actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, caisse des retraites, CCAS, services à la personne...)

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulatif l'ensemble des dossiers déposés,
- une analyse statistique et qualitative du programme.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que les rapports d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce document devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

- **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous la forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1 mars 2020 au 28 février 2023.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à Tarbes, le

**La Communauté de Communes de
Pyrénées Vallées des Gaves**
Représentée par le Président

L'État
Représenté par le Préfet
des Hautes-Pyrénées

L'Anah,
Représentée par le Délégué
départemental adjoint

Noël PEREIRA DA CUNHA

Brice BLONDEL

Jean -Luc SAGNARD

**Le Département
des Hautes-Pyrénées**
Représenté par le Président du
Conseil Départemental

La Région Occitanie
Représentée par la Présidente
du Conseil Régional

**SACICAP TOULOUSE
PYRENEES - PROCIVIS**
Représentée par la Directrice
Générale

Michel PÉLIEU

Carole DELGA

Sylvie LABESSAN

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 1. Périmètre de l'opération

Communes	Population 2015		Communes	Population
ADAST	292		SERE-EN-LAVEDAN	71
AGOS-VIDALOS	425		SERS	110
ARCIZANS-AVANT	394		SIREIX	65
ARCIZANS-DESSUS	126		SOULOM	257
ARGELES-GAZOST	2940		UZ	33
ARRAS-EN-LAVEDAN	492		VIELLA	88
ARRENS-MARSOUS	721		VIER-BORDES	104
ARTALENS-SOUIN	138		VIEY	32
AUCUN	244		VILLELONGUE	397
AYROS-ARBOUIX	314		VISCOS	36
AYZAC-OST	455		Total	15435
BAREGES	170			
BEUCENS	409		Données INSEE 2016	
BETPOUEY	88			
BOO-SILHEN	299			
BUN	140			
CAUTERETS	924			
CHEZE	51			
ESQUIERE-SERE	399			
ESTAING	78			
ESTERRE	191			
GAILLAGOS	128			
GAVARNIE-GEDRE	352			
GEZ-ARGELES	328			
GRUST	39			
LAU-BALAGNAS	521			
LUZ-SAINT-SAUVEUR	979			
OUZOUS	207			
PIERREFITTE-NESTALAS	1155			
PRECHAC	227			
SAINT-PASTOUS	131			
SAINT-SAVIN	379			
SALIGOS	110			
SALLES ARGELES	226			
SASSIS	83			
SAZOS	123			

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

		Subvention Anah délibération n 2019-38 du 4 décembre 2019				CD 65 au 01/01/2020 ****			
		Aide principale		Prime habiter Mieux		plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention		
Propriétaires Occupants		plafond des travaux subventionnables HT	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables HT	Taux maximal de subvention				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Très modestes	50 000 €	50 %	10 %	2 000 €* 4 000 €**	30 000 €	30 %		
				20 %	1 600 € *				
	Modeste			10 %	2 000 €**				
				20 %					
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique**	Très modestes	30 000 €	50 %	20 %	4 000 €				
	Modeste		35 %	20 %	2 000 €				
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50 %		2000 € *				
				Modeste	1600 € *				
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique			Très modestes	50 %	2 000 €			
				Modeste	35 %	1 600 €			
	Travaux pour l'autonomie de la personne			Très modestes	50 %			6000 €***	30 %
				Modeste	35 %				
Autres travaux	Très modestes	8 000 €							
Propriétaires Bailleurs		plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention Prime		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Logement Conventionné Très social	80000 € (Pld 1000€ / m²)	35,00 %	1500 € par logement 2000 € si sortie de précarité énergétique		30 000 €	20 %		
	Logement Conventionné Social						10 %		
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	60000 (Pld 750€/m²)	35 %						
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique		25 %						
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %			30 000 €	10 %		
	Autres travaux		25 %						

* si gain énergétique de 25 %

** si gain énergétique de 35 % et sortie de précarité énergétique

*** déplaçonnement possible à 3000 euros pour des travaux de monte-escaliers

**** La subvention du Département ne pourra pas dépasser 80 % toutes aides publiques confondues sur le montant total Hors Taxes des travaux.

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

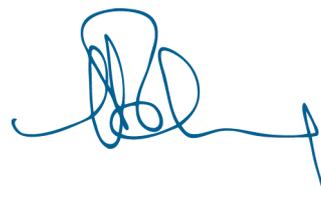
Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demander	Montant TTC	ANAH	Département
M. G L	1 045 €	583 €	253 €
M. M M	1 045 €	583 €	253 €
MME. L B	1 250 €	859 €	141 €
MME. L S	935 €	307 €	441 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CP du 20/03/2020 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. SM	2 596 €	ANAH	908 €	2 596 €	779 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. LM	4 541 €	ANAH	2 270 €	4 541 €	1 362 €

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JR	58 449 €	ANAH	27 000 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	5 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GS	10 025 €	ANAH	3 509 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. YB	3 038 €	ANAH	1 519 €	3 038 €	911 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MDS	3 018 €	ANAH	1 509 €	3 018 €	905 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FR	6 926 €	ANAH	3 463 €	6 000 €	1 800 €

Convention en secteur Diffus

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. LB	47 146 €	ANAH	25 573 €	30 000 €	9 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**6 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
(FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2020 - AVENANT ASSISTANCE TECHNIQUE**

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération interne du Département « Assistance Technique » a été validée lors de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 avec un montant FSE de 19 200 €.

L'opération présentée est un avenant à l'opération Assistance Technique afin d'augmenter celle-ci de 13 000 €, pour passer d'un montant FSE sur l'opération 2019-2020 de 38 400 € à 51 400 €, afin de permettre une meilleure gestion de la subvention globale.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la demande d'avenant de l'assistance technique FSE 2019-2020 afin d'en permettre le conventionnement dans les plus brefs délais.

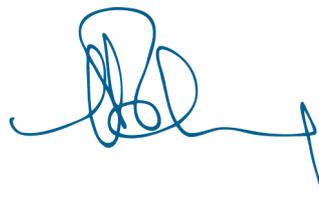
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la demande d’avenant à l’assistance technique établie au titre de la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen approuvée par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 portant augmentation de 13 000 € ; le montant FSE sur la programmation 2019-2020 passe à 51 400 € ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

7 - REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRENEES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-président qui précise que lors de la session du 11 octobre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la convention constitutive et les statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) PIRINEOS-PYRÉNÉES.

Il convient de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein du GECT.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article unique – de désigner les représentants du Département des Hautes-Pyrénées ci-après pour siéger au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) PIRINEOS-PYRÉNÉES :

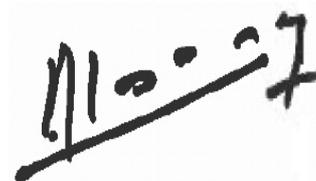
titulaires :

- M. Michel Pélieu, Président,
- Mme Chantal Robin Rodrigo, Vice-Présidente Projet de Territoire, Attractivité du territoire et Coopération transfrontalière,
- Mme Maryse Beyrié, Vice-Présidente Action économique, Tourisme, Agriculture,
- M. Jacques Brune, Vice-Président Aménagement numérique du territoire et Président de HPTE.

suppléants :

- M. Georges Astuguevieille, Conseiller Départemental,
- Mme Christiane Autigeon, Conseillère Départementale,
- M. Jean Buron, Vice-Président Routes et Transports,
- M. Laurent Lages, Vice-Président Finances.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées aux communes d'Aventignan et Cieutat, par délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2017 et 13 février 2015, au titre du FAR ; les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés ou en attente de factures,

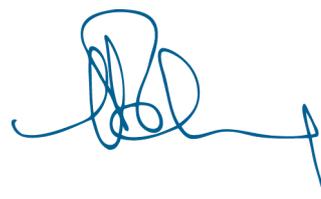
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
05/05/2017	AVENTIGNAN	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	9 013 €
13/02/2015	CIEUTAT	Travaux sur les voies communales Eth Carrerot et Chemin du Tailh	2 241 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

9 - OPH 65 REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2019, la désignation de M. Fabien Bourgeois représentant la Caisse des Dépôts et Consignations a été approuvée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH conformément aux articles L 421-8 et suivants le code de la construction et de l'habitation en tant que personnalité qualifiée.

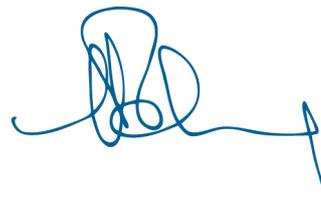
M. le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations propose de désigner Mme Caroline Dubois, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration et aux assemblées générales de l'OPH 65, en remplacement de M. Fabien Bourgeois.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article unique – d'approuver la désignation de Mme Caroline Dubois, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration et aux assemblées de l'OPH 65, en remplacement de M. Fabien Bourgeois.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

10 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2020 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py Actifs a été approuvé par le Conseil Départemental du 12 octobre 2018. Celui-ci correspond en partie à la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand.

Il est proposé d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat afin de définir :

- la participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour un montant identique à 2019, soit 374 306 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA,
 - dans le secteur non marchand, à savoir 120 PEC (Parcours Emploi Compétences) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 500 000 €,
 - dans le secteur marchand, à savoir 60 CIE (Contrat Initiative Emploi) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 200 694 €.

Par ailleurs, les modalités actuelles de mise en œuvre des contrats aidés dans le département des Hautes-Pyrénées au profit des bénéficiaires du RSA sont les suivantes :

	PEC CAE	CIE
Contrat de travail	CDD de 12 mois ou CDI	CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
Renouvellement	Oui	6 mois pour les CIE initiés en CDD de 6 mois
Durée renouvellement	12 mois (durée maxi de 24 mois) Dérogation possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite	Non concerné
Durée de l'aide	Durée du contrat et de ses renouvellements	12 mois
Taux d'aide	50 % ou 60 % pour les bénéficiaires du RSA personnes « travailleur handicapé » les résidents en quartier prioritaire de la ville, les plus de 55 ans ou les « communes employeurs » en zones de revitalisation rurale, ou les contrats prévoyant la mise en œuvre d'une formation certifiante ou recrutement en CDI	32,5 %

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

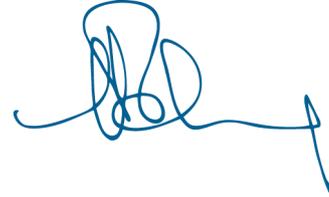
Article 2 – d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020, jointe à la présente délibération, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département et de l'Etat :

- la participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour un montant identique à 2019, soit 374 306 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA,
 - dans le secteur non marchand, à savoir 120 PEC (Parcours Emploi Compétences) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 500 000 €,
 - dans le secteur marchand, à savoir 60 CIE (Contrat Initiative Emploi) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 200 694 €.

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356 du budget départemental ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

Année 2020

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, ...)

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 30 septembre 2019 portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le pré-budget voté par l'Assemblée Départementale du;

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit en son titre III «Politiques d'Insertion», article 18, la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI).

La loi prévoit en son article 21 que les Conseils Départementaux peuvent financer des contrats uniques d'insertion pour «les bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département».

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils Départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'insertion par l'activité économique.

La présente convention a donc pour objet de fixer, conformément à l'article L 5134-19-4 du Code du Travail

- le nombre prévisionnel de conventions individuelles conclues au titre de l'embauche ou du renouvellement de contrat, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, de bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département ;
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aide applicables ;
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en contrat unique d'insertion et dans les structures d'insertion par l'activité économique ;
- le nombre de CDDI affectés par le Département aux structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ACI.

A l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Département procèdent au réexamen de leur participation financière des contrats uniques d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique, en tenant compte des résultats constatés en matière d'insertion durable des salariés embauchés dans ce cadre ainsi que des contraintes économiques qui pèsent sur certains territoires.

Depuis 2018, l'intervention de l'Etat est recentrée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail, et privilégie l'objectif premier d'insertion professionnelle par rapport au traitement conjoncturel du chômage.

Ainsi, les contrats uniques d'insertion (CUI) sont complétés d'une annexe au CERFA de demande d'aide pour formaliser un PEC en associant à la fois la situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, l'accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Chaque PEC et chaque aide au poste dans une structure de l'IAE aura pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire qui se verra proposer un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences dans une logique d'alternance d'insertion.

II- Contrats Uniques d'Insertion

Le Département des Hautes Pyrénées poursuit le financement des CUI initiés en 2019 (ou années antérieures) et toujours en cours. Depuis 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion sont les supports juridiques des parcours emplois compétences (PEC).

A - Objectifs 2020 d'entrées individuelles de contrats aidés financés par le Département des Hautes-Pyrénées

1- Parcours Emploi Compétences - secteur non-marchand (PEC) :

Le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer 120 parcours « PEC » appelés Ha-Py Actifs sur l'année 2020.

La mobilisation de ces PEC se fera selon les modalités suivantes (contrat initial et renouvellement hors contrat Education nationale) :

- Contrats éligibles : CDD de 12 mois ou CDI ;
- Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
- Montant de l'aide : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire de 20h00 ;
- Majoration de 10 %
 - ✓ pour les bénéficiaires du RSA :
 - Ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
 - Ou résidents en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
 - Ou ayant plus de 55 ans au moment de l'embauche,
 - ✓ pour les employeurs :
 - « Communes employeurs » situées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
 - qui dès la signature s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
 - qui signent un CDI au départ de la convention initiale ;
- Durée de l'aide :
 - ✓ elle sera versée sur toute la durée du contrat de travail et de ses renouvellements, soit selon les cas : 12 mois ou 24 mois. Elle sera automatiquement de 24 mois dès lors que le contrat initial est signé en CDI.

Il peut être dérogé à la durée maximale de 24 mois (article L5134-23-1 du code du travail et R5134-32), dans la limite de 60 mois :

- ✓ lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi ou une personne reconnue travailleur handicapé,
- ✓ ou pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée.

Les PEC Education nationale ne sont plus comptabilisés dans le cadre de la CAOM, ils feront l'objet d'une enveloppe indépendante.

2- Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE) :

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de 60 CIE également appelés Ha-Py Actifs, selon les modalités suivantes :

- Contrats éligibles : CDD de 6 ou 12 mois ou CDI ;
- Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
- Montant de l'aide : **32,5 % du salaire brut** plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures,
- Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 12 mois maximum et ne sera pas renouvelée.

3- Soit en synthèse, les dispositions suivantes :

Taux de prise en charge (durée 12 mois)	PEC Initial	PEC renouvellement	CIE
Bénéficiaires du RSA	50 %	50 %	32,5 %
Bénéficiaires du RSA - de + de 55 ans - TH - Résidents en QPV - Employés par commune en ZRR - Employés avec mise en place d'une formation certifiante - CDI	60 %	60 %	Non concerné

B - Modalités de financement des conventions individuelles

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.

L'Etat ne participant plus au financement des PEC et des CIE pour des bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM, le Département prend en charge intégralement le montant de l'aide.

C - Délégation de prescription

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public bénéficiaire du RSA.

D – Auto prescription

Le Département peut recourir à l'auto prescription pour 20 contrats unique d'insertion.

III- Insertion par l'activité économique (IAE)

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 13 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 8 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 3 Associations Intermédiaires (AI),
- 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- 1 Entreprise d'Insertion (EI).

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

La réforme du financement de l'IAE, entrée en vigueur depuis 2014, entérine l'utilisation de l'aide au poste comme unique moyen de financement des structures de l'IAE par l'Etat.

Les Conseils Départementaux peuvent cofinancer ces aides aux postes.

En 2020, aucun cofinancement du Département n'est prévu sur les AI, EI et ETTI.

A - Champ d'intervention

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département couvre les ateliers et chantiers d'insertion pour des publics prioritaires identifiés par le PDI dont les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

B - Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département et participation financière

La contribution financière mensuelle du Département des Hautes-Pyrénées par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

Le Département s'engage sur le cofinancement de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA en ACI à hauteur de 100% de son engagement 2019, soit un cofinancement pour l'année 2020 de 374 306 € correspondant à 90 entrées, soit 67 ETP sur 12 mois.

Lorsque le volume ETP octroyé par l'Etat aux ACI en 2020 ainsi que les besoins en ETP exprimés par les ACI lors des dialogues de gestion seront connus, un ajustement de la dotation globale pourra être envisagé.

Les structures porteuses de chantiers d'insertion suivantes bénéficient du cofinancement de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA

- Bigorre Tous Services
- Jardins de Bigorre
- Récup'Actions
- Solidar'meubles
- PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- Villages Accueillants
- LIMB – Les Jardins de Cantaous
- LICB – Le fil d'Ariane

La répartition concernera toutes les structures listées. La répartition retenue doit permettre de parvenir à un équilibre entre prescripteurs sur l'année, à savoir un taux compris entre 50 % et 60 % de postes pour les bénéficiaires du RSA dans chaque structure.

Le Département des Hautes-Pyrénées confie à l'exécutif de la Direction de la Solidarité Départementale le mandat d'assurer la pleine réalisation des engagements financiers pris dans le cadre de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens, dans les limites financières et de répartition de postes énoncées supra.

Ainsi, l'exécutif du Département des Hautes-Pyrénées cosignera les annexes financières des conventions IAE Etat / Pôle Emploi et ateliers et chantiers d'insertion afin de définir le cofinancement de l'aide au poste engagée par la collectivité pour chacune des structures.

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats CDDI en faveur du public bénéficiaire du RSA. Toutefois, et compte tenu des différents types d'accompagnements prévus dans le cadre du dispositif RSA des Hautes-Pyrénées, le Département se réserve le droit d'imposer un quota à ses partenaires à ne pas dépasser.

IV - Conditions de mise en œuvre

A - Réajustement des objectifs et participation financière du Département

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs, prévus à la présente convention, pourra avoir lieu en cours d'exécution en 2019.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) verse chaque mois à chaque ACI une somme globale, composée de la part Etat et de la part du Département, dans la limite du nombre d'ETP conventionnés par structure, tous publics confondus, y compris les bénéficiaires du RSA. Cette répartition fait l'objet de conventions et d'annexes financières.

Ces annexes financières (CERFA) sont rattachées à des conventions IAE signées entre l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, Pôle Emploi et l'Atelier Chantier d'Insertion concerné. Ces dernières reprennent les éléments financiers correspondant aux annexes financières de chaque structure et des objectifs en matière d'une part, d'activité support au chantier et d'autre part, de sorties vers l'emploi.

Ces conventions et annexes seront signées par le Président du Conseil Départemental sans passage en Commission Permanente afin de permettre une réactivité dans le paiement par l'ASP des structures et ce dans la limite de la participation du Département définie dans la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

B - Les modalités de paiement

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose d'une convention de gestion avec l'ASP, tant pour la gestion des contrats uniques d'insertion que pour celle de l'aide aux postes pour l'année 2020. Il versera :

- la dotation 2020 pour l'aide au poste des structures porteuses de chantiers d'insertion, assorti des frais de gestion, comme prévu dans la convention initiale signée avec l'ASP en date du 7 novembre 2014 ;
- la dotation 2020 pour les contrats uniques d'insertion, sera versée, comme prévu dans la convention initiale signée avec l'ASP en date du 20 mars 2015.

V - Les actions d'accompagnement et moyens mobilisés

A - Obligations d'accompagnement

Le Département s'attachera à ce que les contrats (CUI ou postes dans une SIAE) dont il sera le prescripteur ne soient pas détournés de leur objet premier, à savoir : «faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi» (article L.5134-20 du code du Travail).

Il veillera à ce que les mesures d'accompagnement prévues soient mises en œuvre :

- désignation d'un référent chargé du suivi et d'un tuteur au sein de l'entreprise,
- mise en place d'actions de formation professionnelle nécessaires à la réalisation du projet professionnel,
- périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) possible chez un autre employeur (marchand ou non marchand) pour découvrir un métier/secteur d'activité, ou confirmer un projet professionnel ou une démarche de recrutement (se reporter utilement à la circulaire DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des PMSMP) ;
- suspension du contrat de travail à la demande du salarié et en accord avec son employeur pour effectuer une action concourant à son insertion ou une période d'essai pour une offre d'emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois (en cas d'embauche à l'issue, le contrat est rompu sans préavis),
- demande d'agrément auprès de Pôle emploi pour les embauches en ACI (sous réserve de modification de cette obligation réglementaire);
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle par l'employeur au salarié à sa demande au plus tard un mois avant la fin du contrat ;
- renouvellements de contrats : l'employeur en fera la demande motivée par écrit. Un bilan tripartite sera effectué (référént, tuteur et salarié) avant d'envisager un renouvellement.

Ces mesures seront rappelées systématiquement au futur employeur au moment de la négociation du contrat.

B - Moyens Mobilisés

Le référent chargé du suivi, tel que le définit la loi, sera désigné par le Département au sein des équipes de référents sociaux ou professionnels internes ou externes, tel que mis en place par le Département dans le cadre des accompagnements des allocataires du RSA.

Le référent sera mobilisé sur les principes pédagogiques suivants :

- négociation et formalisation des objectifs d'accompagnement, de formation et d'insertion avec l'employeur et le salarié ;
- rencontre avec l'employeur et le salarié à intervalles réguliers pour s'assurer de l'atteinte des objectifs d'insertion et en définir de nouveaux ;
- capitalisation des compétences acquises par le salarié ;
- facilitation de l'accès aux formations complémentaires fixées dans le contrat ;
- formalisation du bilan avec le salarié et l'employeur
- identification avec le salarié des solutions possibles suite au contrat et accompagnement dans leur mise en œuvre ;
- lien avec les autres professionnels pouvant apporter leur concours à l'insertion du salarié en contrat.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, les parties signataires s'engagent à mobiliser les aides et accompagnements qui relèvent de leurs compétences respectives.

VI - Mise en œuvre des conventions individuelles et suivi des bénéficiaires

Le Département mobilisera, pour assurer la prescription, la signature des conventions individuelles et le suivi des bénéficiaires, les moyens du dispositif du RSA dont il a la responsabilité.

VII - Pilotage

Le suivi et le pilotage de la présente convention s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Ils seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Techniques et Départementales.

Le correspondant pour le Département est Mme Véronique CONSTANTY.

Le correspondant pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE est Mme Agnès DIJOURD.

VIII - Date d'effet de la convention et modification

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour ajuster les objectifs en fonction du niveau de réalisation constaté et des dotations que l'Etat mettra en œuvre en 2020, afin de maintenir des moyens équilibrés entre les différents prescripteurs.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées

Brice BLONDEL

Michel PELIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

HAUTES-PYRENEES

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2020

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0 6 5 2 0 0 0 0 1	0	0
dépt année n° ordre	avt renouvellement	avt modification



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2020 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : ____/____/____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT

Code postal : 65013 ☎ 0526561865

Commune : TARBES CEDEX

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : VERONIQUE CONSTANTY, Directrice insertion

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : 13000548111215

Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)
- Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1120 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 160 (dont prolongations : 01)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2020

Date de la convocation : 11/03/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

11 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

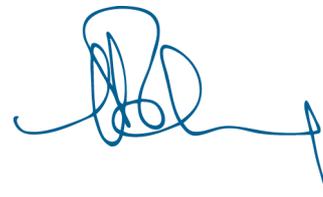
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles jointes à la présente délibération, ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 102 781 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS				
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	COUT ADMINISTRATIF
RD 929 – Aménagement de sécurité d'un tourne- à-gauche – Commune de BEYREDE-JUMET- CAMOUS	- Indivision ESCLARMONDE (Christine, Marie- Laure, Josette, Isabelle et Nadine)	Parcelle C 324 C 324 3 017 m ²	3 017 €	685 €
	- Epoux MARTIN / PLISSON	Parcelles C 815 / C 318 et C 319 C 815 18 545 m ² C 318 473 m ² C 319 254 m ²	98 709 €	370 €
<u>TOTAL</u>			<u>101 726 €</u>	<u>1 055€</u>